



Consignes de sécurité après inondation

Électricité

- Liste de vérification en [électricité](#)

Attention! Les travaux d'électricité doivent être effectués exclusivement par des entrepreneurs détenant une licence appropriée.

Voici quelques consignes de sécurité à suivre :

- prenez garde aux chocs électriques. Portez des bottes de caoutchouc. Évitez que les rallonges électriques n'entrent en contact avec l'eau. Coupez le courant dans la zone inondée au panneau de distribution. Au besoin, demandez à la compagnie d'électricité de vous aider;
- ne jamais mettre hors tension l'interrupteur de branchement ou tout autre dispositif lorsque vous avez les pieds dans l'eau;
- toute la partie de l'installation électrique et les appareils qui ont été touchés par l'eau ne peuvent être remis sous tension avant d'avoir été vérifiés par un entrepreneur électricien. Le mauvais fonctionnement de l'appareil et une diminution de l'intégrité des isolants électriques par la contamination et les moisissures pourraient engendrer des risques de chocs électriques ou un incendie.
- tous les moteurs électriques (ceux de la fournaise, de la machine à laver, du sèche-linge, par exemple), les plinthes chauffantes, le chauffe-eau, les prises de courant qui ont été touchés par l'eau doivent être démontés et nettoyés. Le câblage électrique doit aussi être vérifié.
- un propriétaire ne peut exécuter des travaux d'installation électrique dans sa résidence (ex. : installation ou remplacement de prises, interrupteurs, luminaires, plinthes électriques, câblage, etc.). Il doit absolument faire affaire avec un entrepreneur électricien.

Gaz – Mazout - Propane

- Liste de vérification : Appareil et installation au [gaz naturel](#)
- Liste de vérification : Appareil et installation au [mazout](#)
- Liste de vérification : Appareil et installation au [propane](#)

Votre radiateur de construction

L'utilisation de radiateurs de construction alimentés au propane pour assécher votre bâtiment demande une grande prudence et est soumise à plusieurs exigences réglementaires, dont les principales sont listées ci-dessous :

- le bâtiment ne doit pas être habité durant toute la période d'utilisation des radiateurs afin d'éviter les intoxications au CO
- l'emmagasiner de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment est formellement interdit puisque des fuites de gaz peuvent provoquer une explosion
- le radiateur doit être installé sur une base au niveau, solide et incombustible



- les dégagements du radiateur par rapport aux matériaux combustibles environnants indiqués sur la plaque d'instructions doivent être respectés
- un approvisionnement d'air adéquat doit être assuré (voir plaque d'instructions)
- si un tuyau flexible est utilisé pour l'alimentation de l'appareil en propane, celui-ci doit mesurer au moins 3 m (10 pieds) et ne doit pas excéder 8 m (25 pieds).

Votre radiateur de construction peut dégager du [monoxyde de carbone \(CO\)](#). Le CO est un gaz sournois puisqu'il est invisible, incolore, inodore et non irritant. Il peut pourtant occasionner des **intoxications légères, sévères ou mortelles**.

Ce qu'il faut faire :

- Assurez-vous du bon état de vos appareils fonctionnant au gaz et respectez les règles d'entretien et de sécurité données dans les manuels d'utilisation.
- Assurez-vous d'une entrée d'air permanente ainsi que de l'évacuation des produits de combustion à l'extérieur pour tout appareil fonctionnant au gaz.
- Installez les génératrices à usage résidentiel à l'extérieur de la maison.

Système de chauffage

- Liste de vérification pour les systèmes de [chauffage à eau chaude](#)
- Liste de vérification pour les systèmes de [chauffage à air chaud, ventilation et climatisation](#)

- Il est fortement déconseillé d'utiliser votre appareil ou système de chauffage qui a été inondé pour assécher votre maison.
- L'appareil ou le système doit obligatoirement être vérifié, les conduits de transport de l'air doivent être nettoyés et décontaminés et les parties isolées remplacées.

Plomberie

- Liste de vérification pour la [plomberie](#)

Si vous avez un clapet antirefoulement, assurez-vous qu'il n'y ait aucune obstruction qui empêcherait son bon fonctionnement. Faites attention, le clapet ou le drain de plancher peut être caché par votre revêtement de sol si votre sous-sol est aménagé.

Si vous n'avez pas de clapet antirefoulement, bloquez les conduites d'égout du sous-sol pour éviter les refoulements.

Si le réseau est plein ou s'il y a du refoulement jusqu'au clapet antirefoulement ou jusqu'aux bouchons de blocage de conduite, n'utilisez pas les appareils sanitaires (toilette, lavabo, douche, etc.) de la maison, ceci pour éviter un refoulement aux étages.

Eaux usées contaminées

Vous devez prendre des précautions particulières lorsque votre maison a été inondée par des eaux d'égout. Le danger d'infection est important et bien réel lorsqu'on respire l'air dans un endroit contaminé par des eaux usées et lorsqu'on manipule des objets et de l'eau contaminés par ces eaux. Considérez chaque objet ou matière que vous manipulez comme s'il était gravement contaminé.



Les personnes qui présentent des coupures ou des plaies ouvertes, celles qui souffrent de problèmes respiratoires de même que les femmes enceintes ne doivent jamais toucher à l'eau et aux matières ou objets qui ont été contaminés par des eaux usées.

Moisissures

Les moisissures croissent sur les surfaces qui n'ont pas séché rapidement. Pour la plupart des surfaces à la maison, la moisissure a besoin d'une journée ou deux pour faire son apparition. D'ici à ce que vous réintégriez votre maison après une inondation, il est probable que la moisissure ait déjà commencé à se développer. Le mieux est de commencer à nettoyer. Le secret pour prévenir les problèmes de moisissure consiste à nettoyer et à sécher toutes les surfaces humides le plus tôt possible, c'est-à-dire dans les heures qui suivent une inondation.

L'appareillage électrique et le câblage qui ont été endommagés par l'eau peuvent être une source de danger si réalimentés sans aucune vérification appropriée et sans aucune réparation ou remplacement par un entrepreneur électricien. De façon générale, l'eau a été contaminée par le sol, débris, limon, produits chimiques, égout, huiles ou autres substances. Le mauvais fonctionnement de l'appareillage électrique et du câblage ainsi qu'une diminution de l'intégrité des isolants électriques à cause de la contamination par la moisissure et les polluants pourraient engendrer des risques de chocs électriques ou un incendie. Certains appareillages électriques endommagés par l'eau doivent être remplacés, alors que d'autres peuvent être réparés par des personnes qualifiées.

Un propriétaire ne peut exécuter des travaux d'installation électrique dans sa résidence (ex. : installation ou remplacement de prises, interrupteurs, luminaires, plinthes électriques, câblage, etc.). **Il doit absolument faire affaires avec un entrepreneur électricien.** Tous les travaux d'installation électrique, les travaux de réfection, de modification ou de réparation d'installations électriques doivent obligatoirement être exécutés par un entrepreneur électricien membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). Toute la partie de l'installation électrique et les appareils qui ont été touchés par l'eau ne peuvent être remis sous tension avant d'avoir été vérifiés par un entrepreneur électricien. Pour trouver la liste des entrepreneurs électriciens de votre région, visitez le www.cmeq.org sous la rubrique RÉPERTOIRE DES MEMBRES.

Voici une liste de travaux à effectuer sur l'installation et l'appareillage électriques à la suite d'une inondation.

Nom de l'entreprise :	Nom du travailleur :
Adresse des travaux :	

À FAIRE PAR LE PROPRIÉTAIRE	Confirmation
Communiquez avec un entrepreneur électricien.	
Ne remettez <u>pas</u> les appareils <u>sous tension avant toute vérification</u> .	
Si votre sous-sol est inondé, n'essayez pas de couper le courant à l'interrupteur principal situé au sous-sol. Dans ce cas, prenez un arrangement avec un entrepreneur électricien.	
N'entrez pas dans un sous-sol ou un bâtiment inondé qui peut contenir des câbles ou des appareils électriques sous tension.	
Avant de retourner dans les locaux et de rétablir le courant, toutes les installations et les appareils qui ont été touchés par l'eau doivent avoir été vérifiés par un entrepreneur électricien.	
Les appareils électroménagers comme la machine à laver, la sècheuse, la cuisinière électrique, le réfrigérateur, le congélateur, etc. doivent être vérifiés par un réparateur d'appareils électroménagers accrédité.	

À FAIRE PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	Confirmation
Vérifier et nettoyer tous les moteurs électriques (ceux de la fournaise, pompe, pompe à eau, etc.) sauf ceux des appareils électroménagers.	
Vérifier et nettoyer les plinthes chauffantes électriques (ou les remplacer s'il y a lieu).	
Vérifier et nettoyer le chauffe-eau (ou le remplacer s'il y a lieu).	
Vérifier et nettoyer le panneau électrique. Effectuer un essai pour vérifier l'intégrité de l'isolation électrique.	
Vérifier et nettoyer les luminaires (ou les remplacer s'il y a lieu).	
Vérifier le câblage électrique (le câblage approuvé pour emplacement sec qui a été submergé doit être remplacé).	
Remplacer tous les disjoncteurs (standard, DDFT, anti-arcs, etc.), fusibles, dispositifs antisurtensions, qui ont été submergés. Ces disjoncteurs, fusibles et dispositifs doivent être détruits car leur fonctionnement peut être dangereux.	
Remplacer toutes les prises de courant, tous les interrupteurs et les gradateurs qui ont été submergés.	
Remplacer tous les thermostats qui ont été submergés.	
Remplacer tous les dispositifs de connexion sans soudure (marrettes) qui ont été submergés.	
Remplacer tous les transformateurs de type sec qui ont été submergés.	

Notes : Dans certains cas, il vaut mieux remplacer l'appareillage que de le nettoyer. Vérifiez la recommandation du fabricant. Concernant le nettoyage de l'appareillage, vérifiez avec le fabricant la méthode de nettoyage, de séchage et mise à l'essai, ainsi que le produit de nettoyage recommandé par le fabricant.

Signature du travailleur

Signature du propriétaire

Date

Liste de vérification après sinistre

Appareils et installation au gaz naturel

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de brûleurs au gaz naturel à la suite d'une inondation. Les travaux de brûleurs et de chauffage devant être exécutés par un entrepreneur doivent être obligatoirement confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) qualifié pour les travaux de brûleurs au gaz naturel ou, si l'appareil ou l'installation fait partie d'un système de chauffage, qualifié en systèmes de chauffage à air chaud ou à eau chaude et à vapeur, selon le cas.

Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Réseau de tuyauterie			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Fermer la vanne d'alimentation rouge située à l'extérieur du bâtiment si vos appareils ont été touchés par l'inondation		S'assurer que les robinets d'appareils sont tous fermés	
Fermer le ou les autres robinets des appareils touchés situés à l'intérieur		Vérifier l'intégrité des régulateurs de ligne et d'appareil et les remplacer au besoin	
N'allumer aucune source d'ignition tant que la source d'énergie n'est pas fermée		Vérifier l'intégrité du système de tuyauterie et des robinets	
Installer un détecteur de monoxyde de carbone. Si celui-ci se déclenche, sortir immédiatement et contacter immédiatement les pompiers		Purger et assécher la tuyauterie, si de l'eau s'est infiltrée	
Communiquer avec Gaz Métro pour la réouverture du compteur et le rallumage des appareils (1 800 361-4568)		Mettre à l'essai la tuyauterie	

Note : Aucun appareil endommagé par l'eau ne peut être réutilisé sans une vérification de l'entrepreneur spécialiste.

Appareils			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Ne pas utiliser ou rallumer les appareils		Nettoyer et inspecter l'appareil	
		Vérifier les éléments de contrôle, haute limite, aquastat, etc.	
		Vérifier l'intégrité du brûleur et le train de robinets (veilleuse et principal)	
		Vérifier l'intégrité des éléments de contrôle du brûleur	
		Vérifier l'intégrité de la chambre de combustion, remplacer si nécessaire	
		S'assurer que la ou les prises d'air comburant sont dégagées	
		Vérifier l'intégrité du système d'évacuation et la cheminée. Si « Direct vent », vérifier le ventilateur et les contrôles	
		Rallumer l'appareil touché et s'assurer de son bon fonctionnement	
		Communiquer avec Gaz Métro pour une vérification de sécurité (1 800 361-4568)	

Liste de vérification après sinistre
**Appareils et installation au
gaz naturel**

Travaux supplémentaires			
Propriétaire		Entrepreneur	

Appareils et installation au mazout

Voici une liste de travaux à effectuer sur les appareils et installation au mazout à la suite d'une inondation. Les travaux de brûleurs et de chauffage devant être exécutés par un entrepreneur doivent être obligatoirement confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) qualifié pour les travaux de brûleurs à l'huile ou, si l'appareil ou l'installation fait partie d'un système de chauffage, qualifié en systèmes de chauffage à air chaud ou à eau chaude et à vapeur, selon le cas.

Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Réservoirs et tuyauterie			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Communiquer avec un entrepreneur spécialisé ou avec votre fournisseur de mazout		S'assurer que le robinet d'alimentation est fermé	
Fermer le robinet situé à la sortie du réservoir à mazout		Vérifier si de l'eau est entrée dans le réservoir, faire vidanger, le cas échéant	
Installer un détecteur de monoxyde de carbone, si celui-ci se déclenche, sortir immédiatement et contacter les pompiers		Vérifier l'intégrité du réservoir	
		Vérifier l'intégrité de la tuyauterie de remplissage et d'aération	
		Vérifier le bon fonctionnement du sifflet et de la jauge de niveau	
		Vérifier l'intégrité et l'étanchéité de la conduite d'alimentation	
		Remplacer le filtre à mazout	

Appareils			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Ne pas utiliser les appareils		Nettoyer et vérifier l'appareil	
		Vérifier la chambre à combustion	
		Vérifier le moteur, le ventilateur et la pompe du brûleur	
		Vérifier le transformateur d'allumage	
		Vérifier les électrodes et fils haute tension	
		Vérifier le gicleur	
		Vérifier les contrôles de l'appareil, aquastat, haute limite, etc.	
		Vérifier le conduit d'évacuation, le volet barométrique et la cheminée	
		Effectuer si possible un test de combustion	



Appareils et installation au mazout

Travaux supplémentaires			
Propriétaire		Entrepreneur	

Liste de vérification après sinistre
**Appareils et installation
au gaz propane**

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de chauffage au propane à la suite d'une inondation. Les travaux devant être exécutés par un entrepreneur peuvent être confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) qualifié en systèmes de chauffage au propane.

Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visitez le www.cmmtq.org.

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Réservoir et tuyauterie			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Communiquer avec un entrepreneur spécialisé ou avec votre distributeur de propane		S'assurer que les robinets sont tous fermés	
Installer un détecteur de monoxyde de carbone, si celui-ci se déclenche, sortir immédiatement et contacter les pompiers		Vérifier que le ou les réservoirs ne sont pas endommagés et ne fuient pas	
N'allumer aucune source d'ignition tant que la source d'énergie n'est pas fermée		Vérifier le régulateur et le robinet de fermeture	
Fermer le ou les robinets d'alimentation en gaz		Vérifier l'intégrité du système de tuyauterie	
		Vérifier les robinets	
		Mettre à l'essai	

Note : Aucun appareil endommagé par l'eau ne peut être réutilisé sans une vérification de l'entrepreneur spécialiste.

Appareils			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Ne pas utiliser les appareils		Nettoyer et inspecter l'appareil	
		Vérifier les éléments de contrôle, haute limite, aquastat, etc.	
		Vérifier le brûleur et le train de robinets (veilleuse et principal)	
		Vérifier les éléments de contrôle du brûleur	
		Vérifier la chambre de combustion, remplacer si nécessaire	
		S'assurer que la ou les prises d'air comburant sont dégagées	
		Vérifier le système d'évacuation et la cheminée. Si « Direct vent », vérifier le ventilateur et les contrôles	

Liste de vérification après sinistre
**Appareils et installation
au gaz propane**

Travaux supplémentaires			
Propriétaire		Entrepreneur	

Liste de vérification après sinistre
**Système de chauffage
à eau chaude**

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de chauffage à eau chaude à la suite d'une inondation. Les travaux devant être exécutés par un entrepreneur doivent être obligatoirement confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) détenteur de la licence d'entrepreneur de construction 15.4 – Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur.

Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Appareil de chauffage			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Communiquer avec un entrepreneur spécialisé		Vérifier et nettoyer l'appareil, les contrôles et le filage	
Ne pas utiliser l'appareil		Vérifier le moteur et le volute (impeller) du circulateur	
S'assurer que l'alimentation électrique à l'appareil est coupée		Vérifier le réservoir d'expansion	
Fermer le robinet d'alimentation du gaz ou fermer le robinet situé à la sortie du réservoir de mazout		Vérifier la chambre de combustion	
		Vérifier l'étanchéité de l'échangeur de chaleur	
		Remplacer l'isolation de l'appareil	
		Vérifier le robinet d'admission d'eau (Mueller) et la soupape de sûreté	
		Vérifier les soupapes de contrôle	
		S'assurer de l'intégrité et de l'étanchéité du réseau de distribution	
		S'assurer de l'intégrité et de l'étanchéité du conduit d'évacuation des gaz de combustion	

Liste de vérification après sinistre
**Système de chauffage
à eau chaude**

Travaux supplémentaires			
Propriétaire		Entrepreneur	

Système de chauffage à air chaud, ventilation et climatisation

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de chauffage à air chaud, ventilation et climatisation à la suite d'une inondation. Les travaux devant être exécutés par un entrepreneur sur le système de chauffage à air chaud doivent obligatoirement être confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) détenteur de la licence d'entrepreneur de construction 15.1 – Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud. Les travaux relatifs à la ventilation et à la climatisation ne sont pas exclusifs aux membres de la CMMTQ même si plusieurs d'entre eux ont les qualifications requises pour les exécuter (licence en ventilation ou en climatisation).

Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Appareil de chauffage et conduits d'air			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Communiquer avec l'entrepreneur spécialisé		Vérifier et nettoyer l'appareil, les contrôles et le filage	
Ne pas utiliser l'appareil		Vérifier le moteur et le ventilateur	
S'assurer que l'alimentation électrique à l'appareil est coupée		Vérifier la chambre de combustion	
Fermer le robinet d'alimentation en gaz ou fermer le robinet situé à la sortie du réservoir de mazout		Vérifier l'étanchéité de l'échangeur de chaleur	
Remplacer le ou les filtres		Remplacer l'isolation de l'appareil	
Nettoyer la prise d'air extérieure		Remplacer les conduits isolés	
Enlever et nettoyer les diffuseurs		Vérifier le fonctionnement des volets	
		Nettoyer les conduits de distribution de l'air	
		Vérifier l'étanchéité des conduits de distribution de l'air	
		S'assurer de l'intégrité et de l'étanchéité du conduit d'évacuation des gaz de combustion	

Humidificateur			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
S'assurer que l'alimentation électrique à l'appareil est coupée			
Fermer la conduite d'alimentation d'eau			
Nettoyer et désinfecter l'appareil			
Remplacer le filtre			

Système de chauffage à air chaud, ventilation et climatisation

Thermopompe ou climatiseur central

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
S'assurer que l'alimentation électrique à l'appareil est coupée		Inspecter les éléments de l'appareil extérieur	
Faire vérifier l'appareil et ses composantes		Vérifier le frigorigène et l'étanchéité	
		Vérifier les contrôles et le filage	
		Nettoyer l'évaporateur	
		Vérifier le moteur et le ventilateur	
		Sortir le condenseur du plénum, nettoyer et désinfecter	

Thermopompe ou climatiseur de pièce

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
S'assurer que l'alimentation électrique à l'appareil est coupée		Inspecter les éléments de l'appareil extérieur	
Nettoyer ou remplacer le filtre de la partie intérieure de l'appareil		Vérifier le frigorigène et l'étanchéité	
		Vérifier les contrôles et le filage	
		Nettoyer l'évaporateur et le condenseur	
		Vérifier le moteur et le ventilateur	

Climatiseur de fenêtre

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Faire vérifier l'appareil et ses composantes chez un spécialiste			
Nettoyer ou remplacer le filtre			

Système de chauffage à air chaud, ventilation et climatisation

Échangeur d'air ou VRC et conduits d'air

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
S'assurer que l'alimentation électrique à l'appareil est coupée		Remplacer les conduits flexibles isolés côté froid	
Vérifier et nettoyer les grilles extérieures		Vérifier ventilateur, contrôles et filage	
Enlever et remplacer les filtres		Nettoyer les conduits côté chaud	
Enlever le bloc central de l'appareil et nettoyer		Vérifier l'étanchéité des conduits	
		Remplacer le tuyau de drainage	

Ventilateur de salles de bains et de cuisine

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Remplacer les filtres à charpie dans les salles de bains			
Remplacer le ou les filtres à graisses de la cuisinière			
Si la salle de bains est au sous-sol, enlever le ventilateur et nettoyer, remplacer le filtre			

Travaux supplémentaires

Propriétaire		Entrepreneur	

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de plomberie à la suite d'une inondation. Les travaux devant être exécutés par un entrepreneur doivent être confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) détenteur de la licence d'entrepreneur de construction 15.5 – Plomberie.

Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Évacuation vers le réseau municipal

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Laver et rincer les avaloirs de sol et de douche		Vérifier l'intégrité et l'étanchéité du système	
Nettoyer la/les fosses de retenue		Vérifier le bon et libre fonctionnement du clapet de retenue	
S'assurer que le tuyau amenant les eaux de pluie n'est pas obstrué		Nettoyer les siphons et s'assurer d'une bonne évacuation	
S'assurer que la pompe fonctionne		Nettoyer le réseau si mauvaise évacuation	
Vérifier l'écoulement (vidange) des appareils		S'assurer que la pompe de la fosse puisse s'évacuer à l'extérieur lorsque le réseau municipal est engorgé	

Évacuation vers la fosse sceptique

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Réduire autant que possible l'utilisation des appareils de plomberie jusqu'à ce que le champ d'épuration se soit asséché		Vidanger la fosse sceptique	
		Nettoyer la conduite d'évacuation située entre la fosse et le bâtiment	
		Vérifier le regard de visite de la fosse	

Alimentation par le réseau municipal

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Suivre les consignes de la municipalité avant d'utiliser l'eau		Remplacer l'isolation du chauffe-eau ou remplacer le chauffe-eau au complet	
Vidanger, nettoyer et remplacer les filtres de l'adoucisseur		Vérifier l'intégrité et l'étanchéité du système	
S'assurer que le chauffe-eau n'est pas alimenté électriquement et le vidanger		Purger le réseau et le désinfecter au besoin	

Alimentation individuelle (puits)

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Informations générales : www.santeestrie.qc.ca/sante_publicque/protection_sante_envir/onnementale/eau/documents/Desinfectionpuits2011_Estrie.pdf		Vidanger le réservoir hydropneumatique et désinfecter	
Analyser la qualité de l'eau : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm		Vérifier le bon fonctionnement de la pompe si intérieure	
Désinfecter le puits selon les étapes suivantes :		Sortir la pompe submersible, désinfecter et vérifier le fonctionnement	
1. Nettoyer le puits, si possible, à l'aide d'une puisette afin d'enlever les corps étrangers, les dépôts, les matières animales ou végétales, etc.		Sortir la crépine, nettoyer et désinfecter	
2. Verser dans le puits de l'eau de Javel selon les quantités mentionnées dans le tableau intitulé « Quantité requise d'eau de Javel pour la désinfection d'un puits »		Désinfecter la conduite entre le puits et la maison	
3. Mélanger l'eau de Javel avec l'eau du puits et, si possible, laver et brosser la paroi intérieure. On peut également raccorder un tuyau d'arrosage au robinet le plus proche et rincer la paroi intérieure du puits, afin d'assurer un mélange complet du chlore et de l'eau dans tout le puits		Purger	
4. Ouvrir tous les robinets. Lorsque l'odeur du chlore est perceptible, arrêter la pompe et fermer les robinets		Vérifier l'intégrité et l'étanchéité du système	
5. Attendre 24 heures avant de faire circuler l'eau dans les tuyaux		Remplacer l'isolation du chauffe-eau ou remplacer le chauffe-eau au complet	
6. Effectuer par la suite une purge prolongée en laissant couler l'eau jusqu'à ce que l'odeur de chlore disparaisse. Ouvrir ensuite tous les robinets pour rincer complètement la tuyauterie			
7. Procéder à de nouvelles analyses de l'eau une semaine suivant la désinfection et à intervalles réguliers par la suite, afin de savoir si l'eau répond aux normes de qualité			

Appareils de plomberie

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Laver et rincer les avaloirs de sol et de douche			
Laver et désinfecter les appareils incluant la partie intérieure des toilettes			
S'assurer que les toilettes fonctionnent bien, fermer le robinet d'alimentation si mauvais fonctionnement et faire voir par l'entrepreneur			
Nettoyer et rincer les trop-pleins des lavabos et des baignoires			
Nettoyer ou remplacer (suggéré) les aérateurs des robinets			

Spas et Jacuzzi			
À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
S'assurer que l'appareil n'est pas alimenté électriquement		Vérifier la pompe	
Nettoyer et désinfecter l'appareil		Vérifier l'intégrité et l'étanchéité du système de circulation	
Faire vérifier le système de circulation de l'appareil		Purger et désinfecter les conduites	

Travaux supplémentaires			
Propriétaire		Entrepreneur	



Nettoyage

- [Liste d'entrepreneurs et de spécialistes après sinistres engagés avec licence \(Nettoyage et démolition\)](#)
- [Liste de spécialistes après sinistre engagés sans licence \(Nettoyage\)](#)

L'IICRC, Institute of Inspection, Cleaning and Restoration Certification est un organisme de certification pour les entreprises œuvrant dans l'inspection, le nettoyage et la rénovation. Vous trouverez sur leur site une liste d'entreprises certifiées. Certains sont en mesure également d'effectuer des travaux de démolition, de rénovation ou de reconstruction et ils doivent alors détenir une licence d'entrepreneur en construction.

Commencez par entrer le pays. Sélectionnez ensuite dans la liste les termes « Water damage restoration » ou « Master Water Restorer ». Ces catégories vous donneront accès à plusieurs entreprises qui ont reçu une certification de cet organisme. Par la suite, entrez votre code postal dans le format suivant A1A 2B2.

Pour trouver de l'information sur le nettoyage :

[Site Web d'Urgence Québec](#)

[Site Web de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie](#)

Sur le site Web de la Société canadienne d'hypothèque et de logement :

[Après une inondation – Liste de vérification pour le propriétaire-occupant](#)

[Nettoyer sa maison après une inondation](#)

MISE À JOUR LE 21 juin 2011

Afin de venir en aide aux propriétaires victimes des inondations, la RBQ met à leur disposition une liste d'entrepreneurs qui se sont engagés pour effectuer les **travaux de démolition et nettoyage** qui seront nécessaires à la remise en état des habitations et des bâtiments endommagés par l'inondation. Cette liste est mise à jour quotidiennement.



Pour effectuer des travaux de démolition, un entrepreneur doit obligatoirement détenir la licence appropriée.

	ENTREPRISE	COORDONNÉES
1	CONCEPT GDC INC No de licence RBQ : 8340-3428	14, rue de Douvaine Candiac Tél. : 450-724-1333 Télec. : 450-724-0515 Courriel : admin@conceptgdc.com
2	ACTION-SINISTRE.NET INC No de licence RBQ : 5601-1778	1440, rue Hocquart, #124 Saint-Bruno-de-Montarville Tél. : 514 596-5555 Télec. : 514-206-0433 Courriel : jvalois@actionsinistre.net
3	SORESTO RIVE-SUD INC No de licence RBQ : 8356-6406	1020, rue Marconi Drummondville Tél. : 450-550-6595 Sans frais : 1 866-770-2911 Télec. : 450-550-6570 Courriel : info@soresto.ca Courriel : evens.larouche@soresto.ca
4	GROUPE MIRO LE MULTISERVICE APRES SINISTRE No de licence RBQ : 8262-9981	6155, chemin de la Savane Saint-Hubert Tél. : 450-468-2033 Sans frais : 1 800-267-2033 Télec. : 450-468-4633 Courriel : svaskelis@groupe-miro.com Courriel : cdufour@sinisco.com Courriel : svaskelis@groupe-miro.com
5	RENOVATIONS ET RESTAURATION APRÈS-SINISTRE RENOVCO INC No de licence RBQ : 8278-7656	1400, rue Sauvé Ouest, #300 Montréal Tél. : 514-856-9993 Télec. : 514-745-5223 Courriel : info@renovco.com

	ENTREPRISE	COORDONNÉES
6	Les Systemes Paul Davis De L'Est De L'Ile De Montreal Inc No de licence RBQ : 2865-4853	12892, rue Jean-Grou Montréal Tél. : 514-644-9955 Sans frais : 1 877-644-9955 Télec. : 514-644-9954 Courriel : info@pauldavis.ca ; Courriel : sgiroux@pauldavis.ca
7	FRAKA DECONTAMINATION INC No de licence RBQ : 5588-8754	8975, boul. Henri-Bourassa Est Montréal Tél. : 514-322-5090 Télec. : 514-329-5091 Courriel : info@frakadecontamination.com
8	OPTI-SERVICES RESTAURATION INC No de licence RBQ : 8276-7740	117, rue Prévost, #1 Boisbriand Tél. : 450-430-7879 Sans frais : 1 877-437-7879 Télec. : 450-430-1697 Courriel : services@opti-services.com
9	PHOENIX APRES SINISTRE INC No de licence RBQ : 8357-2438	1100, rue Thomas-Tremblay Sherbrooke Tél. : 819-822-2425 Télec. : 819-822-2988 Courriel : d.pellerin@phoenixinc.ca Courriel : newclaim@phoenixinc.ca
10	ED Maintenance No de licence RBQ : 8335-0124	2175 rue Gagnon Saint-Hubert Tél. : 450 447-4747 Télec. : 450 926-9963 Courriel : ed@4474747.com
11	Le Groupe Pro-Jet Inc. (Steamatic Lanaudière) No de licence RBQ : 8323-4336	1096, rue Lévis, suite 1 Terrebonne Tél. : 514 328-2488 Télec. : 450 471-1137 Courriel : andre.demers@steamatic.ca
12	QUALINET MONTREAL No de licence RBQ : 8108-6662	10700 AV SECANT Anjou Tél. : 514 666-6666 Télec. : 514344-7335 Courriel : montreal@qualinet.ca

	ENTREPRISE	COORDONNÉES
13	RESTAURATION PIERRE LACROIX INC No de licence RBQ : 8301-7483	1150 MONTEE DE LIESSE Saint-Laurent Tél. : 514 331-5335 Télec. : 514 331-0557 Courriel : restaurationpierrelacroix@bellnet.ca
14	Soresto Lanaudière No de licence RBQ : 8346-7100	476 RUE GODIN Trois-Rivières Tél. : 819 696-3336 Télec. : 819 696-3301 Courriel : lanaudiere@soresto.ca Courriel : Trois-Rivieres@soresto.ca
15	STEAMATIC MONTEREGIE No de licence RBQ : 5597-4315	2325 BOUL FORD, PARC IND. CHATEAUGUAY Tél. : 514 821-9607 Télec. : 450 691-4545 Courriel : rcormier@steamaticmonteregie.com
16	Groupe Puls-Air inc. No de licence RBQ : 8336-1808	1490-B JOLIOT CURIE Boucherville Tél. : 450 641-6262 Courriel : rivesud@steamatic.ca
17	Construction G. Nault No de licence RBQ : 8326-8557	1240-E, rue Gay-Lussac Boucherville Tél. : 450 645-0911 Sans frais : 1 866 774-0911 Télec. : 450 645-1840 Courriel : constructiongnault@gus.ca
18	Construction Madéus Inc. No de licence RBQ : 5611-4135	1747 RUE DES PRES Sainte-Julie Tél. : 450 733-1344 Télec. : 450 338-3819 Courriel : constructionmadeus@gmail.com
19	CONSTRUCTIONS ULTRA No de licence RBQ : 8000-1712	1037 RUE DENISON O. Granby Tél. : 450 378-9600 Télec. : 450 378-0548 Courriel : info@constructionultra.com
20	ENTREPRISES DISTINCTION - GUS INC No de licence RBQ : 8351-8522	27 RUE GALILEE Saint-Jean-sur-Richelieu

	ENTREPRISE	COORDONNÉES
		Tél. : 450 895-2949 Télec. : 450 894-2950 Courriel : entreprisesdistinction@gus.ca
21	Les Entreprises SMK No de licence RBQ : 8314-4642	25, rue de l'Anse Saint-Jean-sur-Richelieu Tél. : 450 349-3310 Sans frais : 1 866 949-3310 Télec. : 450 349-0942 Courriel : entreprisessmk@gus.ca
22	Lora Construction inc. No de licence RBQ : 8335-3326	1116, rue Armand-Bombardier Terrebonne Télec. : 450 621-0820 Courriel : loraconstruction@gus.ca
23	R. Lavoie Construction Inc. ou PREMIERE GENERALE (Granby/St-Jean)) No de licence RBQ : 8314-6548	132A rue Laprairie Dunham Tél. : 450 621-8445 Télec. : 450 266-3434 Courriel : justin1979@sympatico.ca Courriel : rivesud@premieregenerale.ca
24	R. Paquette Égoutier (9164-6331 QC Inc) No de licence RBQ : 5595-9381	1801 Chicoine #6 Saint-Lazare Tél. : 450 266-3496 Télec. : 450 218-0511 Courriel : rpauquette@gus.ca Courriel : francois.dumouchel@gus.ca
25	SYSTEMES PAUL DAVIS DU SUD OUEST No de licence RBQ : 5596-5578	9 RUE DELAGE Ormstown Tél. : 514-867-3798 Tél. : 450 829-3700 Télec. : 450 829-3615 Courriel : eric@spdsudouest.ca Courriel : info@spdsudouest.ca
26	SYSTEMES PAUL DAVIS VAUDREUIL SOULANGES No de licence RBQ : 5603-5728	1111 RTE HARWOOD, unit 4 Vaudreuil-Dorion Tél. : 450 510-5559 Télec. : 450 510-3332 Courriel : pdsvaudreuil@bellnet.ca
27	Groupe Sinisco INC No de licence RBQ : 5589-8720	375, Marconi Québec Sans frais : 1 800 361-8808

	ENTREPRISE	COORDONNÉES
		Télec. : 418-681-1092 Courriel : cdufour@sinisco.com
28	Service Master de Montréal (9195-9031 QC Inc) No de licence RBQ : 5592-1027	16787 Hymus Boul. Kirkland Tél. : 514-691-6669, poste 101 Télec. : 514-694-6609 Courriel : peter.martin@servicemasterqc.ca
29	Refexio No de licence RBQ : 8260-8886	6652, St-Patrick LaSalle Tél. : 514 363-3917 Télec. : 514 365-6818 Courriel : mario@refexio.com

MISE À JOUR LE **21 juin 2011**

Afin de venir en aide aux propriétaires victimes des inondations, la RBQ met à leur disposition une liste d'entrepreneurs qui se sont engagés pour effectuer les **travaux de nettoyage** qui seront nécessaires à la remise en état des habitations et des bâtiments endommagés par l'inondation. Cette liste est mise à jour quotidiennement.

	ENTREPRISE	COORDONNÉES
1	Sinistre Montréal	11475, 61e Avenue Montréal Tél. : 514 645-2566 Sans frais : 1 866 243-6911 Télec. : 514 645-2564 Courriel : sinistremontreal@gus.ca
2	Steamatic Rive-Sud	1490-C Joliot Curie Boucherville Tél. : 450 641-6262 Télec. : 450 641-1313 Courriel : steamaticrivesud@bellnet.ca
3	Qualinet (Nettoyage Haute Yamaska Inc.)	5 rue Prince (Hackett) Granby Tél. : 450 375-9000 Télec. : 819 566-6333 Courriel : david.bernier@qualinet.ca Courriel : vincent.vachon@qualinet.ca
4	Service Master Laurentides	1074 Concorde Saint-Jerôme Tél. : 450-553-2034 Télec. : 450-431-0233 Courriel : svoisard@gestionuniglobe.com
5	Legault Hygiène du Bâtiment inc.	4274 De Bullion Montréal Tél. : 514 543-1050 Télec. : 514 543-1660 Courriel : alexlego@videotron.ca



Reconstruction

- [Registre des détenteurs de licence \(RBQ\)](#)
- [Liste d'entrepreneurs ayant adhéré au programme Inondations 2011 \(CMMTQ\)](#)
- [Liste d'entrepreneurs électriciens disponibles \(CMEQ\)](#)
- [Liste des taux horaires recommandés pour les électriciens](#)
- [Liste des taux horaires recommandés pour les tuyauteurs](#)
- [Liste des taux horaires recommandés pour les frigoristes](#)
- [Liste des taux horaires recommandés pour les ferblantiers](#)
- [Modèle de contrat à prix forfaitaire](#)

Aide financière

Vous n'avez pas droit à l'aide financière

Si vous n'avez pas droit à l'aide financière, vous pouvez effectuer certains travaux vous-même. Par contre, sachez que vous ne pourrez bénéficier d'aucune garantie.

Attention : les travaux dans le domaine de l'électricité, du gaz et des équipements pétroliers doivent être obligatoirement exécutés par un entrepreneur qui détient la licence appropriée.

Si vous choisissez de faire affaire avec un entrepreneur, assurez-vous que celui-ci détient la bonne sous-catégorie de licence pour les travaux que vous voulez effectuer. De plus, si l'entrepreneur détient une licence, vous pourrez alors bénéficier d'une protection supplémentaire en cas de problèmes avec ce dernier.

Vous avez droit à l'aide financière

Si vous avez droit à l'aide financière il est de votre choix de faire affaire avec un entrepreneur ou d'effectuer les travaux vous-même.

Attention : les travaux dans le domaine de l'électricité, du gaz et des équipements pétroliers doivent être obligatoirement exécutés par un entrepreneur qui détient la licence appropriée.

Si vous faites les travaux vous-même vous aurez alors droit au tarif sinistré qui équivaut au salaire minimum.

Si vous choisissez de faire affaire avec un entrepreneur, assurez-vous que celui-ci détient la bonne sous-catégorie de licence pour les travaux que vous voulez effectuer. De plus, si l'entrepreneur détient une licence, vous pourrez alors bénéficier du tarif entrepreneur ainsi que d'une protection supplémentaire en cas de problèmes avec ce dernier.

Listes d'entrepreneurs

Des listes d'entrepreneurs ayant adhéré au programme Inondations 2011 fournissent les coordonnées et les spécialités des entrepreneurs qui se sont engagés de façon spécifique à effectuer des travaux de qualité à des coûts raisonnables.



- [Registre des détenteurs de licence \(RBQ\)](#)
- [Liste d'entrepreneurs ayant adhéré au programme Inondations 2011 \(CMMTQ\)](#)
- [Liste d'entrepreneurs électriciens disponibles \(CMEQ\)](#)

Taux horaires recommandés

Taux horaires recommandés de la CMMTQ

L'établissement du taux horaire exigé par l'entrepreneur en plomberie, chauffage à air chaud, à eau chaude et à vapeur, incluant les brûleurs au gaz naturel et à l'huile, réfrigération, protection contre les incendies, ventilation, et instrumentation, contrôle et régulation est déterminé en grande partie par les conventions collectives applicables dans l'industrie de la construction selon les secteurs d'activités.

- [Liste des taux horaires recommandés pour les tuyauteurs](#)
- [Liste des taux horaires recommandés pour les frigoristes](#)
- [Liste des taux horaires recommandés pour les ferblantiers](#)

Taux horaires recommandés par la CMEQ

La CMEQ a calculé ce que devrait normalement charger un entrepreneur électricien compte tenu de ce qu'il lui en coûte pour servir ses clients. Les prix des matériaux et des fournitures ainsi que les taxes doivent être ajoutés aux taux horaires.

Il est à noter que l'entrepreneur électricien n'est pas lié par ces recommandations et peut charger un taux différent.

- [Liste des taux horaires recommandés pour les électriciens](#)

Si vous faites affaire avec un entrepreneur

Vérifier qu'il détient une licence d'entrepreneur en construction

Vérifier si l'entrepreneur avec lequel vous désirez faire affaire est détenteur d'une licence **valide** et appropriée pour les travaux à effectuer. Vous pouvez consulter le [Registre des détenteurs de licence \(RBQ\)](#) pour vous en assurer.

Demander plus d'une soumission

Vous devriez demander plus d'une soumission afin d'évaluer préalablement le coût des travaux à effectuer et de comparer les prix. La soumission devrait être écrite et détaillée et inclure les points suivants :

- la liste détaillée des travaux à effectuer et du matériel requis, fourni par l'entrepreneur ou le client
- le prix des travaux, celui du matériel vendu et les taxes
- le tarif horaire et le taux horaire chargé si des travaux supplémentaires étaient demandés
- la durée approximative des travaux
- la nature et la durée de la garantie relative aux pièces et à la main-d'œuvre.

Notez qu'un montant peut être réclamé par l'entrepreneur pour le transport et un tarif minimum peut être appliqué pour chaque déplacement de l'entrepreneur. Demandez-lui aussi s'il aura besoin de louer de l'équipement spécialisé pour exécuter ses travaux.



Exiger un contrat écrit

Lorsque vous aurez retenu une soumission, exigez qu'un contrat écrit soit établi avec l'entrepreneur.

Contrat avec un entrepreneur

Il existe principalement deux types de contrat d'entreprise. Le premier est le **contrat à prix forfaitaire**. Ce type de contrat consiste à fixer un prix global pour un ensemble de travaux prévus à l'avance avec le client. Dans ce cas, à moins d'une clause prévue dans le contrat, l'entrepreneur ne peut demander d'augmentation ou de diminution de prix en cours de travaux, et ce, même si des changements survenaient en cours d'exécution.

Le deuxième type de contrat est le **contrat à l'heure ou à temps et matériel**. Celui-ci consiste à payer l'entrepreneur un taux à l'heure fixé à l'avance ainsi que le matériel acheté pour exécuter les travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit, à la demande du client, rendre compte de l'état d'avancement des travaux et des dépenses faites.

Qu'un contrat soit forfaitaire ou à temps matériel, il est préférable d'y indiquer les éléments suivants :

- la liste complète des travaux à effectuer
- la liste du matériel vendu par l'entrepreneur et son prix, ainsi que la liste du matériel fourni par le consommateur
- l'échéancier des travaux
- le coût des permis et de la déclaration des travaux, le cas échéant
- le prix total du contrat, si le contrat est forfaitaire
- le taux horaire, si le contrat s'exécute à l'heure
- le taux horaire si des travaux supplémentaires étaient demandés
- le coût afférent à la production de la demande de raccordement, s'il y a lieu
- les modalités de paiement et les acomptes à verser.

L'étendue des garanties fournies par l'entrepreneur doit être inscrite au contrat et la documentation pertinente concernant la garantie du manufacturier doit être remise au consommateur.

Vous pouvez exiger de signer les feuilles attestant du temps et du matériel fourni, après chaque journée de travail de l'entrepreneur.

Une fois les travaux terminés, vous pouvez demander à l'entrepreneur de vous remettre les pièces défectueuses qui auront été remplacées.

Modèle de contrat à prix forfaitaire

Si le contrat que vous souhaitez conclure est à la fois :

- un contrat de rénovation résidentielle, c'est-à-dire un contrat conclu entre un client et un entrepreneur général ou spécialisé pour des travaux de rénovation **ET**
- un contrat à forfait, c'est-à-dire un contrat qui précise le prix total des travaux, y compris le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, des produits (incluant les appareils), du transport, des assurances, des sous-traitants et de la location d'équipement.



Attention : N'utilisez pas ce modèle de contrat si vous faites affaire avec un vendeur itinérant.

[Modèle de contrat de rénovation résidentielle à prix fixe \(à forfait\)](#)

Si vous faites affaire avec un vendeur itinérant

Le commerçant itinérant doit être titulaire d'un permis délivré par l'Office de la protection du consommateur. L'entrepreneur a la réputation d'être un commerçant itinérant :

- lorsqu'il vend des portes, des fenêtres, une couverture, un isolant thermique ou un revêtement extérieur de bâtiment, et qu'il fait leur installation
- lorsque le contrat est conclu ailleurs qu'à sa place d'affaires, et ce même si c'est vous qui avez fait appel à ses services.

[Renseignez-vous sur un commerçant](#)

Contrat avec un commerçant itinérant

Qu'un contrat soit forfaitaire ou à temps matériel, il est préférable d'y indiquer les éléments suivants :

- la liste complète des travaux à effectuer
- la liste du matériel vendu par l'entrepreneur et son prix, et la liste du matériel fourni par le consommateur
- l'échéancier des travaux
- le coût des permis et de la déclaration des travaux
- le prix total du contrat, si le contrat est forfaitaire
- le taux horaire, si le contrat s'exécute à l'heure
- le taux horaire des travaux supplémentaires s'il y a lieu
- le coût afférent à la production de la demande de raccordement, s'il y a lieu
- les modalités de paiement et les acomptes à verser
- le numéro de permis du commerçant itinérant
- le nom et l'adresse du consommateur, son numéro de téléphone et, le cas échéant, son numéro de télécopieur et son adresse électronique
- le nom et l'adresse, le numéro de téléphone et, le cas échéant, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique du commerçant itinérant et, s'il y a lieu, ceux de son représentant, ainsi que de chacun de ses établissements au Québec
- la date du contrat et l'adresse où il est signé
- la description de chaque bien qui fait l'objet du contrat et la durée de chaque service prévu dans le contrat
- le prix comptant de chaque bien ou service
- les droits qui sont exigés en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (les taxes)
- les modalités de paiement, la fréquence et la date de livraison des biens ou de l'offre de services qui sont décrits dans le contrat
- la possibilité accordée au consommateur de résoudre (annuler) le contrat à sa seule discrétion dans les **dix jours** qui suivent celui où chacune des parties est en possession d'un double du contrat
- toutes les autres mentions prescrites par règlement.

Vous devez faire signer deux exemplaires du contrat par le commerçant, puis les signer vous-même. Le commerçant doit en conserver un exemplaire et vous remettre l'autre. Le commerçant doit annexer au double du contrat, un « Énoncé des droits de résolution



du consommateur » et un formulaire de résolution que vous pourrez remplir si vous décidez de résoudre (annuler) le contrat.

Enfin, si le contrat ne satisfait pas aux exigences imposées par la loi, le délai d'annulation pourrait être porté à un an.

Mises en garde

Attention aux entrepreneurs trop pressés (vendeurs itinérants)

Il est recommandé de ne jamais accepter que les travaux soient entrepris avant l'expiration du délai d'annulation (ou résolution) de **dix jours**, afin d'éliminer une source possible de conflits avec l'entrepreneur.

Un commerçant ne peut jamais vous imposer de pénalités ni vous obliger à renoncer au délai d'annulation de votre contrat.

Acomptes demandés

La loi interdit à un commerçant itinérant de vous demander le versement d'un acompte, à moins que le bien ait été livré.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'un commerçant itinérant et si cela est possible, ne versez aucun acompte ou négociez pour ne donner qu'un très petit acompte. Plusieurs consommateurs ont perdu des sommes considérables à la suite de la disparition ou de la faillite d'un entrepreneur.



Afin de supporter la population touchée par les inondations en Montérégie et lui assurer un service efficace à un coût raisonnable dans les circonstances, la CMMTQ a mis en place un système permettant d'identifier les entrepreneurs ayant adhéré à son programme Inondations 2011. La liste suivante fournit les coordonnées et les spécialités des entrepreneurs qui se sont engagés de façon spécifique à effectuer des travaux de qualité à des coûts raisonnables.

Liste mise à jour le **15 juin 2011**.

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
ANJOU		
9231-1935 Québec inc. Pepco Service	Tél : 514 493-7000 Fax : 514 788-3917 adipaola@pepco.ca ltilli@pepco.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Propane Ventilation Réfrigération
BELOEIL		
Stéphane Jacques entrepreneur plombier inc.	Tél : 450 464-7340 Fax : 450 464-9311 info@entrepreneurplombier.ca	Plomberie
Édouard Baron et Fils inc.	Tél : 450 467-2026 Fax : 450 467-2726 plomberie@edouardbaronetfils.com	Plomberie
BOUCHERVILLE		
Gaz Metro Plus	Tél : 450 641-6300 Fax : 450 641-8678 jmcleroux@gazmetroplus.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation Réfrigération
BROSSARD		
Les Entreprises en plomberie Pierre Poulin inc.	Tél : 450 659-6000 Fax : 450 659-6441	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation Réfrigération Protection incendie
CANTLEY		
Le groupe Alvanar inc.	Tél : 819 827-5005 Fax : 819 827-5552 plomberiealvanar@videotron.ca	Plomberie

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
CARIGNAN		
Formagaz inc.	Tél : 450 447-6664 Cell : 514 862-4945 Fax : 450 447-6661 sergericher@formagaz.net	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Propane
CHAMBLY		
Gaz Xtra plus inc.	Tél : 450 403-6660 Fax : 450 403-6662 gazxtraplus@videotron.ca	Brûleur gaz naturel Propane Réfrigération
Les entreprises Richard Chaput inc. Chauffage RC	Tél : 450 447-0028 Cell : 514 977-6468 Fax : 450 715-3467 chauffage.rc@videotron.ca	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile
CHATEAUGUAY		
Groupe Ilqueau inc.	Tél : 450 691-6444 Fax : 450 691-6445 nlaviolette@experteau.com	Plomberie Ventilation
Plomberie & chauffage Vincent inc.	Tél : 450 844-4554 Fax : 450 844-3187 yves-vincent@videotron.ca	Plomberie
CONTRECOEUR		
Richard Jobin	Tél : 450 587-8026 Fax : 450 587-8926	Plomberie
LA PRAIRIE		
Climat Spec inc.	Tél : 514 554-7651 Fax : 450 659-1967 climatspec@hotmail.fy	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Propane Réfrigération Ventilation
9186-0445 Québec inc. La Place du Foyer	Tél : 450 619-0136 Fax : 450 619-2716 laplacedufoyer@bellnet.ca	Brûleur gaz naturel Propane
LASALLE		
Allard Technologies inc.	Tél : 514 366-0330 Fax : 514 366-0331	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation Réfrigération
L'ÉPIPHANIE		
Rénovation plomberie MSG inc.	Tél : 450 588-4934 Fax : 450 591-1302 jocelynmelancon@videotron.qc.ca	Plomberie
VILLE DE LÉRY		
Plomberie Desmarais inc.	Tél : 450 699-5922 Fax : 450 699-5553 info@plomberiedesmarais.qc.ca	Plomberie

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
LONGUEUIL		
Réfrigération plomberie chauffage Longueuil inc.	Tél : 514 990-1179 Fax : 450 674-1158 klimfax@klimfax.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation Réfrigération
S. Air Fortier inc.	Tél : 450 923-8561 Tél : 450 447-2003 Fax : 450 442-1192 sylvainfortier@airfortier.qc.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Ventilation Réfrigération
9171-8890 Québec inc. Entreprises GDL	Tél : 450 647-3274 Fax : 450 647-2075 entreprisesgdl@acn.net	Ventilation Réfrigération
Marcel Racine & Fils inc.	Tél : 450 674-0206 Fax : 450 674-2880 brigit@mracine.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie Propane Ventilation Réfrigération Protection incendie
Gaz Pro Lamdel inc.	Tél : 450 468-5137 Fax : 450 468-6374 info@gazpro.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Propane Réfrigération
Plomberie J.L. inc.	Tél : 450 670-4059 Fax : 450 670-6311	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie Ventilation
Les Pros de la plomberie inc.	Tél : 450 679-7767 Fax : 450 616-0800 lesprosdelaplomberie@videotron.ca	Plomberie
MAPLE-GROVE		
9145-8612 Québec inc. Plomberie ABS 2000	Tél : 450 429-2622 Tél : 514 606-2622 Fax : 450 429-4785	Plomberie
MARIEVILLE		
Pompes et plomberie Chatel	Tél : 450 460-7777 Fax : 450 460-2954 Plomberiechatel@videotron.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie
MCMASTERVILLE		
Plomberie Marc Massé inc.	Tél : 450 714-1989 Fax : 450 714-1998 Plomberiemarcmasse@videotron.ca	Plomberie Ventilation

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
MONTREAL		
3318028 Canada inc. Plomberie Progress	Tél : 514 384-8414 Fax : 514 384-3224 carol@plomberieprogress.com	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation Protection incendie
Carl Claveau Enr. plomberie	Tél : 514 467-4083 Fax : 514 729-0824	Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie
Plomberie-chauffage Perciog-Max	Tél : 514 334-4086 Fax : 514 334-4086 perciog.max@gmail.com	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie
Construction Mogesse inc.	Tél : 514 758-7480 Fax : 514 253-7480 constructionmcinc@videotron.ca	Plomberie Ventilation
Chauffage Simard Inc	Tél : 514 645-1274 Fax : 514 640-0598	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile
NAPIERVILLE		
Fredette et Fils Ltée	Tél : 450 245-3423 Fax : 450 245-3706 fredetteetfils@yahoo.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation Protection incendie
SABREVOIS		
Plomberie Pier-Eau inc.	Tél : 450 346-8287 pier-eau@videotron.ca	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie
À Votre Image Plomberie- Rénovations inc.	Tél : 514 692-4037 Fax : 450 515-1819 Avotreimage.plomberie@videotron.ca	Plomberie
SHEFFORD		
Microclimat climatisation Ltée	Tél : 450 525-2939 Fax : 450 360-0608 climatisation-mclimat@live.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation Réfrigération
ST-BASILE-LE-GRAND		
9215-5522 Québec inc. Plomberie JMB	Tél : 514 573-2097 Fax : 450 461-9532 jpbaril@sympatico.ca	Plomberie Ventilation
9110-8134 Québec inc. Combustion Clément	Tél : 450 461-1111 Fax : 450 461-2473 info@combustionclement.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie Propane Ventilation

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
ST-BERNARD-DE-LACOLLE		
Plomberie PLM inc.	Tél : 514 617-6783 Tél : 514 606-2771 Fax : 450 247-2675	Plomberie Brûleur à l'huile Protection incendie
ST-BLAISE-SUR-RICHELIEU		
9122-1945 Québec inc. Plomberie & Pompes Perras	Tél : 450 347-7600 Fax : 450 291-3035 info@plomberieperras.qc.ca	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie
9044-9521 Québec inc. A Plomberie Plombex	Tél : 450 638-9000 info@plombexinc.com	Brûleur gaz naturel Plomberie Propane
STE-ANGÈLE-DE-MONNOIR		
Plomberie GDG inc.	Tél : 450 460-3041 Fax : 450 460-3255	Plomberie
STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE		
Chauffage Papineau inc.	Tél : 450 293-3480 Tél : 450 357-3198 Fax : 450 293-3480	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur
STE-CATHERINE		
Techno climat P.B. inc.	Tél : 450 845-3952 Fax : 450 845-3953 technoclimatpb@gmail.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Propane Réfrigération
Les industries Thermo-Plus inc.	Tél : 450 638-7571 Fax : 450 638-1269 info@thermo-plus.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Propane Ventilation Réfrigération
STE-MADELEINE		
Ventilation L.G. inc.	Tél : 514 237-6212 Fax : 514 918-2774 Ventilation.lg@gmail.com	Chauffage air chaud Ventilation
STE-MARTINE		
2742-2641 Québec inc. Service R.G.	Tél : 450 427-3067 Cell : 514 983-7767 Fax : 450 427-7490 gaetan@servicerg.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Propane Ventilation Réfrigération
9042-3963 Québec inc. chauffage du Haut-St-Laurent	Tél : 450 427-1706 Fax : 450 427-8401 info@propanedusuroit.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Propane Ventilation

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
ST-HUBERT		
Chauffage et climatisation Bond inc.	Tél : 450 926-4176 Fax : 450 926-3970 chauffagebond@bellnet.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Réfrigération
Chauffage & air climatisé Walter Wilson Ltée	Tél : 450 926-4176 Fax : 450 926-3970 chauffagebond@bellnet.ca	Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Ventilation Réfrigération
Excel Climatisation inc.	Tél : 450 676-1944 Fax : 450 676-2771 info@excelclimatisation.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation Refrigeration
Climatisation Fortier et Frères Ltée	Tél : 450 678-2110 Fax : 450 678-4256 info@climatisationfortier.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Ventilation Réfrigération
Les ateliers de plomberie Rive Sud Ltée	Fax : 450 926-3650 info@plomberierivesud.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation
9174-1256 Québec inc. Plomberie Dumontet	Tél : 450 656-3244 Fax : 450 656-5980	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie Ventilation
Inter-service SP Air inc.	Tél : 514 444-3393 Fax : 514 444-3292	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile
Sid-Ali Boukebouche Cegepec	Tél : 514 444-4303 Fax : 450 676-2587 service@cegepec.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude vapeur Plomberie
Marco Cournoyer Inspection inc. Protection incendie MCI	Tél : 450 462-2605 Fax : 450 678-6565 c.marco@mci88.com	Protection incendie
ST-HYACINTHE		
Le tuyauteur inc.	Tél : 450 773-7231 Fax : 450 773-1099 tuyauteur@bellnet.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation Protection incendie

Entreprise	Coordonnées	Spécialités
ST-HYACINTHE		
Plomberie Réjean Lemelin inc.	Tél : 450 774-4453 Fax : 450 774-0451 f.lemelin@cgocable.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU		
Les installations en chauffage SM inc.	Tél : 450 357-7775 Fax : 450 348-2573 chauffagesm@videotron.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation
Plomberie Carillon inc.	Tél : 450 347-0388 Fax : 450 346-2462	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Ventilation Réfrigération
Le chauffagiste RS inc.	Tél : 450 347-0303 Fax : 450 347-1695 r100son@videotron.ca	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Propane Ventilation
ST-LÉONARD		
Marconair inc.	Tél : 514 728-5393 Fax : 514 728-7267 marconair@marconair.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Brûleur à l'huile Chauffage eau chaude et vapeur Plomberie Propane Ventilation Réfrigération Protection incendie
ST-PHILIPPE		
Multi-gaz S.P. inc.	Tél : 450 619-7772 Fax : 450 444-3444	Brûleur gaz naturel Propane
VERCHÈRES		
Gazibleu inc.	Tél : 514 270-2538 Fax : 514 270-2538 info@gazibleu.com	Chauffage air chaud Brûleur gaz naturel Propane Protection incendie

MISE À JOUR LE 23 juin 2011

Dans le but de supporter les propriétaires victimes des inondations, la CMEQ met à leur disposition une liste d'entrepreneurs électriciens qui ont manifesté leur intérêt et leur disponibilité pour effectuer les travaux d'électricité qui seront nécessaires à la remise en état des habitations et bâtiments endommagés par l'inondation. **Cette liste est mise à jour sur une base quotidienne.**

ENTREPRISE	COORDONNÉS
Beloeil	
PCI électrique inc. N° de licence RBQ : 5628-6834-01	Tél. : 450 339-4099 Cell. : 450 626-3099 Télec. : n/a Courriel : pcielectrique@videotron.ca
Boucherville	
TM électrique inc. N° de licence RBQ : 8350-0710-38	Tél. : 450 449-0880 Cell. : 514 250-0880 Télec. : 450 449-0901 Courriel : tm_electrique@sympatico.ca
Brossard	
Urbania électrique inc. N° de licence RBQ : 5600-8048-01	Tél. : n/a Cell. : 514 704-7776 Télec. : 450 445-3863 Courriel : slussier@urbaniaelectrique.com
Chambly	
Eldyter inc. N° de licence RBQ : 2994-6191-83	Tél. : 450 658-1766 Cell. : 514 895-0878 Télec. : 450 658-8769 Courriel : cbeaule@eldyter.com
Châteauguay	
7723962 Canada inc. N° de licence RBQ : 5623-8918-01	Tél. : 450 691-0460 Cell. : 514 796-1762 Télec. : 450 691-2904 Courriel : electriciebnd@bell.net
Entrepreneur électricien Électra Volt inc. N° de licence RBQ : 8352-0239-19	Tél. : 450 692-7979 Cell. : n/a Télec. : n/a Courriel : electravolt@videotron.ca
Coteau-du-Lac	
Électritech MS inc. (9115-7511 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8291-1801-01	Tél. : 450 374-3500 Cell. : 438 889-0080 Télec. : 450 763-0724 Courriel : michel.savoie@electritechms.com
Delson	
Nicholas Labelle électrique inc. N° de licence RBQ : 5622-9974-01	Tél. : 450 454-1943 Cell. : 514 894-1275 Télec. : 450 454-3116 Courriel : veronique@nlelectrique.com

Dunham	
Les installations électriques Grandmont ltée N° de licence RBQ : 1740-6513-59	Tél. : 450 263-2839 Cell. : n/a Télec. : 450 263-9489 Courriel : rgrandmont@videotron.ca
Granby	
Électron inc. N° de licence RBQ : 8102-8789-59	Tél. : 450 776-6560 Cell. : n/a Télec. : 450 991-0826 Courriel : electron.inc@videotron.ca
Greenfield Park	
Watt-Maîtres électriciens inc. N° de licence RBQ : 5609-4931-01	Tél. : 514 839-4337 Cell. : n/a Télec. : 450 904-0915 Courriel : info@watt-maitres.com
Hemmingford	
J.L. Priest inc. N° de licence RBQ : 2622-0640-38	Tél. : 450 247-2783 Cell. : n/a Télec. : 450 247-2784 Courriel : information@jlpriest.com
Électricité Pierre Fortin enr. N° de licence RBQ : 1936-0718-05	Tél. : 450 247-2850 Cell. : 514 946-2850 Télec. : 450 247-2850 Courriel : pierrefortin54@gmail.com
La Prairie	
Péladeau électrique inc. N° de licence RBQ : 5593-8336-01	Tél. : n/a Cell. : 514 260-1566 Télec. : 450 724-1500 Courriel : simon1peladeau@videotron.ca
PNC entrepreneur électricien (9181-4590 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8349-0201-08	Tél. : 450 619-9002 Cell. : 514 998-2819 Télec. : n/a Courriel : pncinc@videotron.ca
Léry	
Les entreprises Despatie (1991) inc. N° de licence RBQ : 5630-2359-01	Tél. : 450 699-1960 Cell. : 514 444-5804 Télec. : 450 691-6796 Courriel : info@despatie1990.ca
Longueuil	
Labillois électrique inc. N° de licence RBQ : 8003-5470-54	Tél. : 450 670-7722 Cell. : 514 772-7007 Télec. : 450 651-0863 Courriel : labellec@sympatico.ca
Empac électrique inc. N° de licence RBQ : 8327-4563-46	Tél. : 450 651-9058 Cell. : 514 691-9173 Télec. : 450 651-1628 Courriel : claprise@empacelectrique.ca
Entreprises électriques M. Desjardins inc. N° de licence RBQ : 2867-2772-23	Tél. : 450 677-6046 Cell. : n/a Télec. : 450 468-6423 Courriel : gendron_patrick@videotron.ca

Labrecque électrique Itée N° de licence RBQ : 1139-3485-49	Tél. : 450 442-2645 Cell. : 514 386-5491 Télec. : 450 677-0943 Courriel : labrecque.electrique.ltee@videotron.ca
Lumax Électricité inc. N° de licence RBQ : 5581-9536-01	Tél. : 450 671-4037 / 450 448-0898 Cell. : 514 820-9048 Télec. : 450 671-4037 Courriel : lm@lumaxelectricite.com
Les Entreprises Électriques Jean Mercier Et Fils inc. N° de licence RBQ : 2426-5720-05	Tél. : 450 677-0933 Cell. : n/a Télec. : 450 651-8602 Courriel : mercier@mercierselect.ca
Services électriques Gosselin inc. N° de licence RBQ : 2330-9172-08	Tél. : 514 254-0640 Cell. : 514 996-3654 Télec. : 450 448-2929 Courriel : info@segosselin.com
Marieville	
Les entreprises d'électricité Réal Nolet inc. N° de licence RBQ : 2415-7067-41	Tél. : 450 460-3085 Cell. : 514 984-8013 Télec. : 450 460-7775 Courriel : real@entreprises-realnolet.qc.ca
ACE électrique (Les investissements Réal Lussier inc.) N° de licence RBQ : 5590-9543-01	Tél. : 450 460-7890 Cell. : 514 827-5283 Télec. : 450 460-3198 Courriel : aceelectrique@videotron.ca
Électricité Gemme & Fils inc. N° de licence RBQ : 8006-3894-41	Tél. : 450 658-5640 Cell. : 514 809-5640 Télec. : 450 460-5022 Courriel : info@electricitegemme.com
Entreprise d'électricité P. Paré inc. (9191-6973 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8355-5292-48	Tél. : n/a Cell. : 514 264-7528 Télec. : n/a Courriel : el.ppare@videotron.ca
Serge Chabot & Fils inc. N° de licence RBQ : 8269-1478-37	Tél. : 450 460-2104 Cell. : 514 972-6372 Télec. : 450 460-2954 Courriel : chabotetfils@videotron.ca
McMasterville	
Intact électrique inc. N° de licence RBQ : 5627-0788-01	Tél. : 450 339-3211 Cell. : 514 208-4021 / 514-512-3419 Télec. : n/a Courriel : intactelectrique@videotron.ca
Melocheville	
Déry électrique N° de licence RBQ : 8002-8939-42	Tél. : 450 370-0579 Cell. : 450 544-0315 Télec. : n/a Courriel : gaetan.dery@hotmail.com
Mont-Saint-Hilaire	
IDK électrique (9221-4188 Québec inc.) N° de licence RBQ : 5615-2143-01	Tél. : n/a Cell. : 514 974-1348 Télec. : n/a Courriel : idkelectrique@videotron.ca

Chapados Électrique N° de licence RBQ : 5583-0343-01	Tél. : n/a Cell. : 514 608-5584 Télec. : 450 281-1133 Courriel : patrickchapados@hotmail.com
Montréal	
Alex Breton électrique inc. N° de licence RBQ : 5619-2628-01	Tél. : 514 678-5410 Cell. : 514 647-5410 Télec. : n/a Courriel : info@alexbretoelectrique.com
Les installations électriques Jean Simoneau N° de licence RBQ : 8258-1216-23	Tél. : 514 898-3081 Cell. : n/a Télec. : n/a Courriel : jean.simoneau@sympatico.ca
Royce électrique inc. N° de licence RBQ : 5628-4151-01	Tél. : 514 303-7430 Cell. : 514 690-1255 Télec. : n/a Courriel : riverolinales@yahoo.ca
Les entreprises électriques Gilles Gauvin N° de licence RBQ : 8302-2095-10	Tél. : 514 725-5585 Cell. : 514 795-5585 Télec. : 514 723-5559 Courriel : gillesgauvin1@hotmail.com
Les entreprises Rolais électrique inc. N° de licence RBQ : 8341-8319-53	Tél. : 514 903-9610 Cell. : 514 562-4677 Télec. : 514 354-6496 Courriel : robert-rolais@rolais-electrique.com
Daniel Bouchard maître électricien inc. N° de licence RBQ : 8249-2109-17	Tél. : 514 765-9662 Cell. : 514 994-1001 Télec. : 514 768-2076 Courriel : danielbouchard@maitre.ca
G.T.M. Électrique (9200-6683 Québec inc.) N° de licence RBQ : 5588-5990-01	Tél. : 514 387-0912 Cell. : 514 831-0802 Télec. : 514 387-0912 Courriel : guygtmelectrique@gmail.com
MAX-AS électrique inc. N° de licence RBQ : 5623-1970-01	Tél. : n/a Cell. : 514 758-0656 Télec. : n/a Courriel : max.as.electrique@hotmail.com
Araz technique électrique N° de licence RBQ : 8335-3078-40	Tél. : 514 352-6883 Cell. : 514 885-0868 Télec. : 514 374-2834 Courriel : arezou19@hotmail.com
Groupe Latco inc. N° de licence RBQ : 8320-4925-18	Tél. : 514 495-0001 Cell. : 514 703-0001 Télec. : 514 227-2000 Courriel : groupelatcoinc@videotron.ca
Le groupe P.A. (9203-6185 Québec inc.) N° de licence RBQ : 5615-5401-01	Tél. : 1 855 507-4353 Cell. : 514 507-4353 Télec. : n/a Courriel : info@maitre-electricien.com
DG tech électrique inc. N° de licence RBQ : 5613-1949-01	Tél. : 514 643-0011 Cell. : 514 44-2627 Télec. : 514 643-0012 Courriel : husky.dolphin@videotron.ca

J.C.V. N° de licence RBQ : 8344-5759-40	Tél. : 514 277-6160 Cell. : 514 296-3303 Télec. : 514 227-6160 Courriel : cakalli52@hotmail.com
R. Vallée & Fils (9135-5917 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8307-9178-47	Tél. : 514 321-3500 Cell. : 514 820-4571 Télec. : 514 321-3500 Courriel : rvalleefils@videotron.ca
Cristofaro électrique inc. N° de licence RBQ : 5618-5135-01	Tél. : n/a Cell. : 514 972-7345 Télec. : 514 439-4556 Courriel : cristofaro.electrique@hotmail.com
Napierville	
Fredette & fils ltée N° de licence RBQ : 1148-7162-31	Tél. : 450 245-3423 Cell. : 514 892-4517 Télec. : 450 245-3706 Courriel : fredetteetfils@yahoo.ca
Québec	
Électricité Beauport (9239-3685 Québec inc.) N° de licence RBQ : 5627-4749-01	Tél. : 418 666-5565 Cell. : 418 454-3954 Télec. : n/a Courriel : electricitebeauport@hotmail.com
J.F. Grant électrique (9202-7960 Québec inc.) N° de licence RBQ : 5589-1337-01	Tél. : 418 847-5494 Cell. : 418 997-3140 Télec. : 418 847-6879 Courriel : jfgrant@jfgrantelectrique.com
Richelieu	
Clément Séguin entrepreneur électricien N° de licence RBQ : 5594-8707-01	Tél. : 450 658-2446 Cell. : 514 793-2446 Télec. : n/a Courriel : clementseguin@bell.net
Sabrevois	
Big Ben électrique inc. (9197-2281 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8361-6714-01	Tél. : 450 347-8837 Cell. : 514 792-8837 Télec. : 450 515-3130 Courriel : benoit@bigbenelectrique.com
Claude et François Phenix et Fils inc. N° de licence RBQ : 2636-7805-74	Tél. : 450 347-0965 Cell. : 514 928-4833 Télec. : 450 347-8176 Courriel : phenixfr@videotron.ca
Saint-Alphonse	
DLB électrique inc. N° de licence RBQ : 5617-6258-01	Tél. : 1 855 445-0101 Cell. : 450 521-6074 Télec. : 450 445-0101 Courriel : davidblouin@dblectriqueinc.com
Saint-Amable	
JMD électrique inc. N° de licence RBQ : 5582-6473-01	Tél. : 450 986-0860 Cell. : n/a Télec. : 450 986-0978 Courriel : jt@jmdelectrique.com

Saint-Basile-le-Grand	
HP Électrique (4475551 Canada inc.) N° de licence RBQ : 5582-6481-01	Tél. : 450 441-5557 Cell. : 514 808-5557 Télec. : 450 723-0735 Courriel : hpelectrique@videotron.ca
Saint-Bruno-de-Montarville	
DNSG électrique inc. N° de licence RBQ : 8270-6391-27	Tél. : 450 653-3553 Cell. : n/a Télec. : 450 653-7422 Courriel : danielcarre@dnsgelectrique.ca
HP Baron et fils inc N° de licence RBQ : 5612-3524-01	Tél. : 514 956-2121 Cell. : 514 236-5059 Télec. : 514 313-5589 Courriel : y.baron@hpbaron.com
Pulsar électrique inc. N° de licence RBQ : 5587-0067-01	Tél. : n/a Cell. : 514 583-6858 Télec. : n/a Courriel : pulsarelectrique@hotmail.com
Saint-Constant	
Larose électrique inc. N° de licence RBQ : 8300-3483-12	Tél. : n/a Cell. : 514 990-9686 Télec. : 450 638-0432 Courriel : larose.electrique@videotron.ca
Les entreprises électriques Paul Beaudin inc. N° de licence RBQ : 8303-1518-37	Tél. : 450 638-5256 Cell. : 514 821-9975 Télec. : 450 638-4187 Courriel : beaudin_paul@hotmail.com
Saint-Félix-de-Valois	
Innovatech électrique (9080-3313 Québec inc.) N° de licence RBQ : 5629-2899-01	Tél. : 450 803-9529 Cell. : n/a Télec. : n/a Courriel : innovatech@live.ca
Saint-Hubert	
M. Girard électrique inc. N° de licence RBQ : 8339-4064-45	Tél. : 450 443-1050 Cell. : 514 293-5641 Télec. : 450 443-8116 Courriel : mgelectrique@sympatico.ca
Les entreprises d'électricité Paradis inc. N° de licence RBQ : 1505-3986-59	Tél. : 450 676-9489 Cell. : n/a Télec. : 450 676-1619 Courriel : info@paradis-electrique.qc.ca
SSATL solution globale (9035-2311 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8348-4600-28	Tél. : 450 676-3212 Cell. : n/a Télec. : 450 676-0088 Courriel : ssatl@videotron.ca
Yves Guérin et Fils inc. N° de licence RBQ : 1295-2511-20	Tél. : 450 656-8881 Cell. : n/a Télec. : 450 656-8703 Courriel : guerin@guerin-fils.ca

Miami Électrique Itée N° de licence RBQ : 2965-9125-95	Tél. : 450 926-9924 Cell. : 514 863-6306 Télec. : 450 926-9965 Courriel : miamielectrique@hotmail.fr
Saint-Hyacinthe	
Alpro électrique inc. N° de licence RBQ : 2544-6501-95	Tél. : 450 771-7111 Cell. : 450 278-1399 Télec. : 450 771 2393 Courriel : info@alproelectrique.com
Techno Électrique (9078-4992 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8239-0386-24	Tél. : 450 778-9262 Cell. : 450 278-9252 Télec. : 450 778-9252 Courriel : technoelectrique@maskatel.net
Saint-Jean-Baptiste	
Michel Robert entrepreneur électricien (9146-3338 Québec inc.) N° de licence RBQ : 8315-5002-59	Tél. : 450 467-7878 Cell. : 514 212-8422 Télec. : 450 467-7878 Courriel : mrelectricien@videotron.ca
Saint-Jean-sur-Richelieu	
Boucher électrique inc. N° de licence RBQ : 8333-2825-15	Tél. : 450 347-1216 Cell. : 450 542-0184 Télec. : 450 347-8731 Courriel : raymond_boucher@hotmail.com
Royer électrique inc. N° de licence RBQ : 5621-6294-01	Tél. : 450 357-1488 Cell. : 514 464-3151 Télec. : n/a Courriel : royerelectrique@videotron.ca
Les Entreprises D'Électricité R.B.M. Inc. N° de licence RBQ : 1480-8430-38	Tél. : 450 347-2026 Cell. : 514 952-4841 Télec. : 450 347-2251 Courriel : elecbrm@electrbm.com
Les entreprises D.G.E. inc. N° de licence RBQ : 5594-3062-01	Tél. : 450 741-1784 Cell. : 514 582-0323 Télec. : n/a Courriel : lesentreprisesdge@videotron.ca
Cadieux électrique (Alarme S. Cadieux inc.) N° de licence RBQ : 8288-3430-23	Tél. : 450 349-6603 Cell. : n/a Télec. : 450 349-6603 Courriel : cadieuxs65@videotron.ca
Kébec St-Jean Électrique Inc. N° de licence RBQ : 2172-6989-30	Tél. : 450 346-1717 Cell. : n/a Télec. : 450 346-7735 Courriel : kebec@kebecelectrique.com
René Jetté électrique inc. N° de licence RBQ : 8356-6141-10	Tél. : 450 349-2702 Cell. : 514 917-2703 Télec. : n/a Courriel : renejetteelectrique@bellnet.ca
D. Bachand électrique inc. N° de licence RBQ : 5593-8732-01	Tél. : 450 515-3036 Cell. : 514 710-3811 / 450 542-4178 Télec. : n/a Courriel : dbachandelectrique@yahoo.ca

Mire Électrique Itée N° de licence RBQ : 8343-0058-17	Tél. : 450 347-8788 Cell. : 514 891-2882 Télec. : 450 347-8509 Courriel : mdurivage@bellnet.ca
Jauniaux et fils électriciens inc. N° de licence RBQ : 2427-3880-52	Tél. : 450 358-1050 Cell. : 450 357-3024 Télec. : 450 515-1514 Courriel : jauniaux@videotron.ca
Saint-Marc-sur-Richelieu	
J.R. Jeannotte inc. N° de licence RBQ : 5587-2063-01	Tél. : 450 584-1054 Cell. : 514 917-1054 Télec. : 450 584-2447 Courriel : jrj@videotron.ca
Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	
J.T. électrique inc. N° de licence RBQ : 5600-9103-01	Tél. : 450 248-0050 Cell. : 514 233-2810 Télec. : n/a Courriel : jacques.thivierge@sympatico.ca
Saint-Roch-sur-Richelieu	
Les installations électriques Relais inc. N° de licence RBQ : 2608-6009-26	Tél. : 450 402-1234 Cell. : 450 808-1001 Télec. : 450 785-3858 Courriel : ierelais@videotron.ca
Sainte-Julie	
Sibenco inc. N° de licence RBQ : 8319-4274-04	Tél. : 450 338-3287 Cell. : 450 261-6231 Télec. : n/a Courriel : claudio.sibenco@videotron.ca
Yves Lavoie, entrepreneur électricien, inc. N° de licence RBQ : 2862-8816-72	Tél. : 450 649-7627 Cell. : 514 977-1322 Télec. : 450 649-3385 Courriel : ylelec@hotmail.com
Sainte-Madeleine	
Les entreprises électriques R & S Tassé inc. N° de licence RBQ : 2158-8272-12	Tél. : 450 795-6324 Cell. : 514 705-6349 Télec. : 450 795-6953 Courriel : sylvain.tasse@cgocable.ca
Stanbridge East	
Installations électriques S.E. inc. N° de licence RBQ : 2633-4128-19	Tél. : 450 248-2338 Cell. : 450 357-6350 Télec. : n/a Courriel : elecse@netc.net
Sutton	
J.M. Fillion électrique inc. N° de licence RBQ : 2431-1847-97	Tél. : n/a Cell. : 450 357-0130 Télec. : n/a Courriel : jmfillion1213@hotmail.com
Alarme, Contrôle, Électricité Raynald Poirier N° de licence RBQ : 8004-8978-03	Tél. : 450 538-3424 Cell. : 450 777-9607 Télec. : 450 538-4432 Courriel : acerpoirier@axion.ca

Upton	
Entreprises G.A. Beaudry & fils inc. N° de licence RBQ : 1885-9710-76	Tél. : 450 549-4435 Cell. : n/a Télec. : 450 549-5654 Courriel : gabeaudry@telupton.com

Note importante

Les frais de déplacement sont à la charge du client.

Ils comprennent les honoraires pour le déplacement ainsi qu’une allocation pour le kilométrage parcouru à partir de la place d’affaires de l’entrepreneur pour se rendre chez le client et en revenir.

VOTRE MAÎTRE ÉLECTRICIEN

↑ APPOSEZ VOS COORDONNÉES ICI. ↓



Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la direction des Finances et de l’Administration au 514 738-2184 ou au 1 800 361-9061.

5925, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C9

Vous pouvez vous procurer ce dépliant sur le site Web de la CMEQ au www.cmeq.org sous la rubrique INFO-CONSOMMATEUR.

CE QU’IL EN COÛTE À VOTRE MAÎTRE ÉLECTRICIEN POUR VOUS SERVIR

Les taux horaires versés aux employés sont établis par des conventions collectives et votre entrepreneur électricien ne peut y déroger sans enfreindre la loi.

Avantages sociaux de l’industrie de la construction

Ces avantages sociaux sont également établis par les conventions et, par conséquent, obligatoires.

Avantages sociaux des programmes gouvernementaux

Ces avantages sont communs et obligatoires, à l’ensemble des travailleurs du Québec, soit :

- ➔ **Régime de rentes du Québec**
4,95 % du taux horaire, des vacances et des avantages imposables. Le maximum annuel par employé est de 2 217,60 \$.
- ➔ **L’Assurance-emploi**
1,41 % du taux horaire et des vacances, multiplié par 1,4. La cotisation annuelle maximum est de 872,51 \$.
- ➔ **Commission de la santé et de la sécurité du travail (Unité 80170)**
4,59 % du taux horaire, des vacances et des avantages imposables. Le salaire hebdomadaire maximum admissible est de 1 227,46 \$.
- ➔ **Le Fonds des services de santé du Québec**
La cotisation varie selon la masse salariale entre 2,70 % et 4,26 %. Le taux utilisé dans le présent document est de 2,70 %.
- ➔ **Régime québécois d’assurance parentale**
0,752 % du taux horaire et des avantages imposables en argent. Le maximum annuel par employé est de 481,28 \$.

Frais horaires fixes

Pour exercer son métier en conformité avec les lois qui régissent le domaine de la construction, l’entrepreneur doit obligatoirement remettre, pour chaque heure travaillée, les montants décrits ci-dessous aux organismes suivants :

- ➔ **Commission de la construction du Québec**
0,75 % du taux horaire et des vacances.
Dans le cas de la construction résidentielle légère et lourde, une contribution sectorielle supplémentaire de 0,04 \$ par heure travaillée est ajoutée.
- ➔ **Association des entrepreneurs en construction du Québec**
0,03 \$ de l’heure travaillée.
- ➔ **Régie du bâtiment du Québec**
2,50 % du taux horaire de base, des vacances et des avantages imposables pour les frais d’inspection.

Frais annuels fixes

En supplément des frais horaires fixes, l’entrepreneur doit verser aux organismes suivants, une fois l’an, les frais annuels fixes indiqués ci-dessous :

- ➔ **Régie du bâtiment du Québec**
Frais fixes.....712,68 \$
- ➔ **Association des entrepreneurs en construction du Québec**
Frais fixes.....225 \$
- ➔ **Corporation des maîtres électriciens du Québec**
Cotisation annuelle683,74 \$ au 1^{er} août 2011 \$
Maintien de licence407,69 \$

TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS POUR UN ÉLECTRICIEN DE CONSTRUCTION À COMPTER DU 1^{er} MAI 2011



UNE INITIATIVE DE LA
Corporation des maîtres électriciens du Québec



UN TAUX HORAIRE, ÇA S'EXPLIQUE !

Pour avoir le droit d'exercer son métier et de servir sa clientèle, l'entrepreneur électricien doit déboursier diverses sommes et respecter les taux de salaire établis par les conventions collectives de l'industrie de la construction. Ce dépliant explique les éléments qui doivent être pris en compte lors du calcul du taux horaire facturé par votre entrepreneur électricien.

LA LOI VOUS INTERDIT, POUR VOTRE PROPRE SÉCURITÉ, DE FAIRE EXÉCUTER VOS TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ PAR UN NON-PROFESSIONNEL.

Au Québec, seul un entrepreneur électricien membre de la CMEQ peut légalement entreprendre des travaux d'installations électriques. Le maître électricien est régi par le *Règlement sur la discipline de la Corporation des maîtres électriciens du Québec* dont l'application est assurée par un comité de discipline. De plus, si on le désire, on peut demander une inspection des travaux d'installations électriques par la Régie du bâtiment du Québec.

Avec un entrepreneur électricien, le client est protégé.

TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS POUR UN ÉLECTRICIEN DE CONSTRUCTION À COMPTER DU 1^{er} MAI 2011

	TEMPS ➔	
Taux horaires selon les conventions collectives		
Vacances	4,43 \$	8,86 \$
Avantages sociaux	6,19 \$	6,19 \$
Taxe sur les assurances	0,21 \$	0,21 \$
Indemnité pour équipements de sécurité	0,50 \$	0,50 \$
Fonds de qualification de soudage	-----	-----
Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$
Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$
Coût des avantages sociaux	11,55 \$	15,98 \$
Inspection RBQ	1,02 \$	1,98 \$
Cotisation à l'AEQ et l'ACRGTO	0,06 \$	0,06 \$
Prélèvement CCQ	0,29 \$	0,58 \$
Coût des frais horaires fixes	1,37 \$	2,62 \$
Cotisation à l'AEQ	0,12 \$	0,12 \$
Frais fixes RBQ	0,37 \$	0,37 \$
Licence CMEQ	0,21 \$	0,21 \$
Cotisation CMEQ	0,36 \$	0,36 \$
Coût des frais annuels fixes	1,06 \$	1,06 \$
Régime de rentes du Québec (RRQ)	1,16 \$	1,16 \$
Assurance parentale (RQAP)	0,25 \$	0,25 \$
Assurance-emploi (AE)	0,45 \$	0,45 \$
CSST	1,41 \$	1,41 \$
Fonds des services de santé (FSS)	1,10 \$	2,14 \$
Coût des avantages sociaux gouvernementaux	4,37 \$	5,41 \$
Coût de main-d'oeuvre	52,44 \$	93,25 \$
Camion (voir annexe 1)	8,25 \$	8,25 \$
Équipements et outillage (voir annexe 3)	1,78 \$	1,78 \$
Coût des équipements	10,03 \$	10,03 \$
Taux horaires avant frais généraux	62,47 \$	103,28 \$
Frais généraux de 25 % (voir annexe 2)	15,62 \$	25,82 \$
Taux horaires avant profit	78,09 \$	129,10 \$
Profit de 10 %	8,68 \$	14,34 \$

TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS*

GÉNIE CIVIL ET VOIRIE		INSTITUTIONNEL COMMERCIAL INDUSTRIEL			INDUSTRIEL LOURD		RÉSIDENTIEL LÉGER		RÉSIDENTIEL LOURD	
		si applicable								
SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	ET DEMI	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	ET DEMI	SIMPLE	DOUBLE
34,09 \$	68,18 \$	34,01 \$	51,02 \$	68,02 \$	36,46 \$	70,47 \$	31,91 \$	47,87 \$	33,97 \$	67,94 \$
4,43 \$	8,86 \$	4,42 \$	6,63 \$	8,84 \$	4,74 \$	9,16 \$	4,15 \$	6,22 \$	4,42 \$	8,83 \$
6,19 \$	6,19 \$	6,24 \$	6,24 \$	6,24 \$	6,27 \$	6,27 \$	5,98 \$	5,98 \$	6,01 \$	6,01 \$
0,21 \$	0,21 \$	0,22 \$	0,22 \$	0,22 \$	0,22 \$	0,22 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
0,50 \$	0,50 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
11,55 \$	15,98 \$	11,70 \$	13,91 \$	16,12 \$	12,05 \$	16,47 \$	11,15 \$	13,22 \$	11,45 \$	15,86 \$
1,02 \$	1,98 \$	1,02 \$	1,50 \$	1,98 \$	1,08 \$	2,05 \$	0,96 \$	1,41 \$	1,01 \$	1,97 \$
0,06 \$	0,06 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$
0,29 \$	0,58 \$	0,29 \$	0,43 \$	0,58 \$	0,31 \$	0,60 \$	0,31 \$	0,45 \$	0,33 \$	0,62 \$
1,37 \$	2,62 \$	1,34 \$	1,96 \$	2,59 \$	1,42 \$	2,68 \$	1,30 \$	1,89 \$	1,37 \$	2,62 \$
0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$	0,37 \$
0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,21 \$
0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$	0,36 \$
1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$
1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$	1,16 \$
0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$
0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,45 \$
1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$	1,41 \$
1,10 \$	2,14 \$	1,10 \$	1,62 \$	2,13 \$	1,17 \$	2,21 \$	1,03 \$	1,52 \$	1,10 \$	2,13 \$
4,37 \$	5,41 \$	4,37 \$	4,89 \$	5,40 \$	4,44 \$	5,48 \$	4,30 \$	4,79 \$	4,37 \$	5,40 \$
52,44 \$	93,25 \$	52,48 \$	72,84 \$	93,19 \$	55,43 \$	96,16 \$	49,72 \$	68,83 \$	52,22 \$	92,88 \$
8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$	8,25 \$
1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$	1,78 \$
10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$	10,03 \$
62,47 \$	103,28 \$	62,51 \$	82,87 \$	103,22 \$	65,46 \$	106,19 \$	59,75 \$	78,86 \$	62,25 \$	102,91 \$
15,62 \$	25,82 \$	15,63 \$	20,72 \$	25,80 \$	16,36 \$	26,55 \$	14,94 \$	19,72 \$	15,56 \$	25,73 \$
78,09 \$	129,10 \$	78,14 \$	103,59 \$	129,02 \$	81,82 \$	132,74 \$	74,69 \$	98,58 \$	77,81 \$	128,64 \$
8,68 \$	14,34 \$	8,68 \$	11,51 \$	14,34 \$	9,09 \$	14,74\$	8,30\$	10,95 \$	8,65 \$	14,30 \$
86,77 \$	143,44 \$	86,82 \$	115,10 \$	143,36 \$	90,91 \$	147,48 \$	82,99 \$	109,53 \$	86,46 \$	142,94 \$
montant de TPS et de TVQ doivent être ajoutés aux taux horaires										

*Le prix des matériaux et des fournitures, ainsi que le montant de TPS et de TVQ doivent être ajoutés aux taux horaires.

Annexe ➔ 1 Camion

Amortissement7 971 \$
Coût d'achat : 39 857 \$ amorti linéairement sur 5 ans

Essence4 500 \$
20 L / 100 km à 0,90 \$ / L
Consommation 5 000 L

Entretien1 051 \$

Réparations1 051 \$

Assurances et immatriculation1 260 \$
TOTAL**15 832 \$**

1 920 h d'utilisation annuelle (48 semaines de 40 h)

Frais du camion8,25 \$

Annexe ➔ 2 Frais généraux

Ces dépenses varient d'une entreprise à l'autre, mais elles englobent le salaire de la direction et du personnel de bureau, le loyer, le téléphone, le cellulaire, Internet, les frais légaux et services professionnels, le chauffage, l'électricité, les assurances, les taxes, les mauvaises créances, etc.

Annexe ➔ 3 Équipement et outillage

Amortissement2 362 \$
Coût d'achat : 18 894 \$ amorti linéairement sur 8 ans

Réparations1 051 \$

TOTAL**3 413 \$**
1920 h d'utilisation annuelle (48 semaines de 40 h)

Frais des outils et équipements1,78 \$

Taux horaires de référence



Secteur résidentiel léger

Métier: Tuyauteur (412)

1^{er} mai 2011

FRAIS FIXES

Salaires et avantages sociaux

	TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI	TEMPS DOUBLE
1. Salaire - Tuyauteur	31,91 \$	47,87 \$	63,82 \$
2. Vacances	4,15 \$	6,22 \$	8,30 \$
3. Avantages sociaux	5,93 \$	5,93 \$	5,93 \$
4. Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
5. Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
6. Santé et sécurité (CSST)	2,45 \$	3,61 \$	4,77 \$
7. Fonds Service-santé	1,03 \$	1,51 \$	2,00 \$
8. Assurance-emploi	0,71 \$	1,07 \$	1,42 \$
9. Régime québécois d'assurance parentale	0,27 \$	0,41 \$	0,54 \$
10. Régie des rentes du Québec	1,79 \$	2,68 \$	3,57 \$
11. Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
12. Contribution sectorielle résidentielle	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$
13. Fonds de qualification	- \$	- \$	- \$

COTISATIONS

14. Cotisation CMMTQ	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
15. Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
16. Cotisation RBQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
17. Prélèvement CCQ	0,27 \$	0,41 \$	0,54 \$
Total - cotisations	0,53 \$	0,67 \$	0,80 \$

49,63 \$	70,83 \$	92,01 \$
-----------------	-----------------	-----------------

FRAIS D'OPÉRATION

18. Camion de service	11,05 \$	11,05 \$	11,05 \$
19. Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
20. Frais généraux	15,47 \$	15,47 \$	15,47 \$

27,72 \$	27,72 \$	27,72 \$
-----------------	-----------------	-----------------

SOUS-TOTAL - FRAIS

77,35 \$	98,55 \$	119,73 \$
-----------------	-----------------	------------------

BÉNÉFICE - majoration 10 %

8,59 \$	10,95 \$	13,30 \$
----------------	-----------------	-----------------

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

85,94 \$	109,50 \$	133,03 \$
-----------------	------------------	------------------

APPRENTI-TUYAUTEUR SALAIRE

1 ^{re} année:	15,96 \$	(50%)	61,59 \$	73,33 \$	85,12 \$
2 ^e année:	19,15 \$	(60%)	66,28 \$	80,40 \$	94,53 \$
3 ^e année:	22,34 \$	(70%)	70,98 \$	87,48 \$	103,97 \$
4 ^e année:	27,12 \$	(85%)	78,06 \$	98,08 \$	118,09 \$

- Un document explicatif est disponible sur demande à la CMMTQ.
- Les tableaux du secteur résidentiel lourd sont disponibles sur demande seulement.

Taux horaires de référence



Secteurs institutionnel, commercial et industriel

Métier: Tuyauteur (412)

1^{er} mai 2011

	TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI ¹	TEMPS DOUBLE
FRAIS FIXES			
Salaires et avantages sociaux			
1. Salaire - Tuyauteur	34,01 \$	51,02 \$	68,02 \$
2. Vacances	4,42 \$	6,63 \$	8,84 \$
3. Avantages sociaux	6,46 \$	6,46 \$	6,46 \$
4. Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
5. Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
6. Santé et sécurité (CSST)	2,63 \$	3,87 \$	5,11 \$
7. Fonds Service-santé	1,74 \$	2,56 \$	3,38 \$
8. Assurance-emploi	0,76 \$	1,14 \$	1,52 \$
9. Régime québécois d'assurance parentale	0,29 \$	0,43 \$	0,58 \$
10. Régie des rentes du Québec	1,93 \$	2,88 \$	3,83 \$
11. Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
12. Contribution sectorielle résidentielle	- \$	- \$	- \$
13. Fonds de qualification *	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$
COTISATIONS			
14. Cotisation CMMTQ	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
15. Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
16. Cotisation RBQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
17. Prélèvement CCQ	0,29 \$	0,43 \$	0,58 \$
Total - cotisations	0,55 \$	0,69 \$	0,84 \$
	53,62 \$	76,51 \$	99,41 \$
FRAIS D'OPÉRATION			
18. Camion de service	11,05 \$	11,05 \$	11,05 \$
19. Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
20. Frais généraux	16,47 \$	16,47 \$	16,47 \$
	28,72 \$	28,72 \$	28,72 \$
SOUS-TOTAL - FRAIS			
	82,34 \$	105,23 \$	128,13 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %			
	9,15 \$	11,69 \$	14,24 \$

TAUX HORAIRE DE RÉFÉRENCE	91,49 \$	116,92 \$	142,37 \$
----------------------------------	-----------------	------------------	------------------

APPRENTI-TUYAUTEUR	Salaire				
1 ^{re} année:	17,01 \$	(50%)	65,22 \$	77,96 \$	90,67 \$
2 ^e année:	20,41 \$	(60%)	70,32 \$	85,58 \$	100,86 \$
3 ^e année:	23,81 \$	(70%)	75,41 \$	93,20 \$	111,00 \$
4 ^e année:	28,91 \$	(85%)	83,04 \$	104,67 \$	126,28 \$

* 0,01 \$ commercial-institutionnel et 0,04 \$ industriel

¹ Le temps supplémentaire à temps et demi ne s'applique que pour les 2 premières heures seulement (secteurs institutionnel et commercial).

Taux horaires de référence



CMMTQ
Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec



Secteur résidentiel léger

Métier: Frigoriste (418)

1^{er} mai 2011

		TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI	TEMPS DOUBLE
FRAIS FIXES				
Salaires et avantages sociaux				
1.	Salaire - Frigoriste	31,91 \$	47,87 \$	63,82 \$
2.	Vacances	4,15 \$	6,22 \$	8,30 \$
3.	Avantages sociaux	5,93 \$	5,93 \$	5,93 \$
4.	Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
5.	Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
6.	Santé et sécurité (CSST)	3,08 \$	4,53 \$	5,99 \$
7.	Fonds Service-santé	1,03 \$	1,51 \$	2,00 \$
8.	Assurance-emploi	0,71 \$	1,07 \$	1,42 \$
9.	Régime québécois d'assurance parentale	0,27 \$	0,41 \$	0,54 \$
10.	Régie des rentes du Québec	1,79 \$	2,68 \$	3,57 \$
11.	Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
12.	Contribution sectorielle résidentielle	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$
13.	Fonds de qualification	- \$	- \$	- \$
COTISATIONS				
14.	Cotisation CMMTQ	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
15.	Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
16.	Cotisation RBQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
17.	Prélèvement CCQ	0,27 \$	0,41 \$	0,54 \$
	Total - cotisations	0,53 \$	0,67 \$	0,80 \$
		50,26 \$	71,75 \$	93,23 \$
FRAIS D'OPÉRATION				
18.	Camion de service	11,05 \$	11,05 \$	11,05 \$
19.	Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
20.	Frais généraux	15,63 \$	15,63 \$	15,63 \$
		27,88 \$	27,88 \$	27,88 \$
SOUS-TOTAL - FRAIS				
		78,14 \$	99,63 \$	121,11 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %				
		8,68 \$	11,07 \$	13,46 \$
TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE		86,82 \$	110,70 \$	134,57 \$
APPRENTI-FRIGORISTE SALAIRE				
1 ^{re} année:	15,96 \$ (50%)	62,13 \$	74,04 \$	86,00 \$
2 ^e année:	19,15 \$ (60%)	66,89 \$	81,20 \$	95,54 \$
3 ^e année:	22,34 \$ (70%)	71,66 \$	88,39 \$	105,10 \$
4 ^e année:	27,12 \$ (85%)	78,83 \$	99,13 \$	119,43 \$

- Un document explicatif est disponible sur demande à la CMMTQ.
- Les tableaux du secteur résidentiel lourd sont disponibles sur demande seulement.

Taux horaires de référence



CMMTQ
Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec



Secteurs institutionnel, commercial et industriel

Métier: Frigoriste (418)

1^{er} mai 2011

		TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI ¹	TEMPS DOUBLE
FRAIS FIXES				
Salaires et avantages sociaux				
1.	Salaires - Frigoriste	34,01 \$	51,02 \$	68,02 \$
1a.	Prime environnementale halocarbone 5%	1,70 \$	1,70 \$	1,70 \$
2.	Vacances	4,64 \$	6,85 \$	9,06 \$
3.	Avantages sociaux	6,26 \$	6,26 \$	6,26 \$
4.	Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
5.	Équipement de sécurité	0,50 \$	0,50 \$	0,50 \$
6.	Santé et sécurité (CSST)	3,45 \$	5,00 \$	6,56 \$
7.	Fonds Service-santé	1,81 \$	2,63 \$	3,45 \$
8.	Assurance-emploi	0,80 \$	1,18 \$	1,56 \$
9.	Régime québécois d'assurance parentale	0,30 \$	0,45 \$	0,59 \$
10.	Régie des rentes du Québec	2,02 \$	2,97 \$	3,92 \$
11.	Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
12.	Contribution sectorielle résidentielle	- \$	- \$	- \$
13.	Fonds de qualification	- \$	- \$	- \$
COTISATIONS				
14.	Cotisation CMMTQ	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
15.	Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
16.	Cotisation RBQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
17.	Prélèvement CCQ	0,29 \$	0,43 \$	0,58 \$
	Total - cotisations	0,55 \$	0,69 \$	0,84 \$
		56,26 \$	79,47 \$	102,68 \$
FRAIS D'OPÉRATION				
18.	Camion de service	11,05 \$	11,05 \$	11,05 \$
19.	Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
20.	Frais généraux	17,13 \$	17,13 \$	17,13 \$
		29,38 \$	29,38 \$	29,38 \$
SOUS-TOTAL - FRAIS				
		85,64 \$	108,85 \$	132,06 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %				
		9,52 \$	12,09 \$	14,67 \$
TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE		95,16 \$	120,94 \$	146,73 \$

APPRENTI-FRIGORISTE

Salaires

1 ^{re} année:	17,01 \$	(50%)	65,98 \$	78,89 \$	91,77 \$
2 ^e année:	20,41 \$	(60%)	71,14 \$	86,61 \$	102,09 \$
3 ^e année:	23,81 \$	(70%)	76,30 \$	94,34 \$	112,38 \$
4 ^e année:	28,91 \$	(85%)	84,06 \$	105,97 \$	127,88 \$

¹ Le temps supplémentaire à temps et demi ne s'applique que pour les 2 premières heures seulement (secteurs institutionnel et commercial).

Taux horaires de référence



Secteur résidentiel léger

Métier: Ferblantier (230)

1^{er} mai 2011

	TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI	TEMPS DOUBLE
FRAIS FIXES			
Salaires et avantages sociaux			
1. Salaire - Ferblantier	31,91 \$	47,87 \$	63,82 \$
2. Vacances	4,15 \$	6,22 \$	8,30 \$
3. Avantages sociaux	5,93 \$	5,93 \$	5,93 \$
4. Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
5. Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
6. Santé et sécurité (CSST)	3,10 \$	4,57 \$	6,04 \$
7. Fonds Service-santé	1,03 \$	1,51 \$	2,00 \$
8. Assurance-emploi	0,71 \$	1,07 \$	1,42 \$
9. Régime québécois d'assurance parentale	0,27 \$	0,41 \$	0,54 \$
10. Régie des rentes du Québec	1,79 \$	2,68 \$	3,57 \$
11. Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
12. Contribution sectorielle résidentielle	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$
13. Fonds de qualification	- \$	- \$	- \$
COTISATIONS			
14. Cotisation CMMTQ	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
15. Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
16. Cotisation RBQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
17. Prélèvement CCQ	0,27 \$	0,41 \$	0,54 \$
Total - cotisations	0,53 \$	0,67 \$	0,80 \$
	50,28 \$	71,79 \$	93,28 \$
FRAIS D'OPÉRATIONS			
18. Camion de service	11,05 \$	11,05 \$	11,05 \$
19. Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
20. Frais généraux	15,63 \$	15,63 \$	15,63 \$
	27,88 \$	27,88 \$	27,88 \$
TOTAL FRAIS	78,16 \$	99,67 \$	121,16 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %	8,68 \$	11,07 \$	13,46 \$
TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE	86,84 \$	110,74 \$	134,62 \$

APPRENTI-FERBLANTIER Salaire

1 ^{re} année:	19,15 \$	(60%)	66,90 \$	81,22 \$	95,58 \$
2 ^e année:	22,34 \$	(70%)	71,68 \$	88,42 \$	105,13 \$
3 ^e année:	27,12 \$	(85%)	78,86 \$	99,17 \$	119,47 \$

- Un document explicatif est disponible sur demande à la CMMTQ.
- Les tableaux du secteur résidentiel lourd sont disponibles sur demande seulement.

Taux horaires de référence



Secteurs institutionnel, commercial et industriel

Métier: Ferblantier (230)

1^{er} mai 2011

FRAIS FIXES

Salaires et avantages sociaux

	TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI ¹	TEMPS DOUBLE
1. Salaire - Ferblantier	34,01 \$	51,02 \$	68,02 \$
2. Vacances	4,42 \$	6,63 \$	8,84 \$
3. Avantages sociaux	6,20 \$	6,20 \$	6,20 \$
4. Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
5. Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$	0,60 \$
6. Santé et sécurité (CSST)	3,31 \$	4,88 \$	6,44 \$
7. Fonds Service-santé	1,73 \$	2,55 \$	3,37 \$
8. Assurance-emploi	0,76 \$	1,14 \$	1,52 \$
9. Régime québécois d'assurance parentale	0,29 \$	0,43 \$	0,58 \$
10. Régie des rentes du Québec	1,92 \$	2,87 \$	3,82 \$
11. Fonds de formation	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
12. Contribution sectorielle résidentielle	- \$	- \$	- \$
13. Fonds de qualification	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$

COTISATIONS

14. Cotisation CMMTQ	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
15. Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
16. Cotisation RBQ	0,07 \$	0,07 \$	0,07 \$
17. Prélèvement CCQ	0,29 \$	0,43 \$	0,58 \$
Total - cotisations	0,55 \$	0,69 \$	0,84 \$

54,02 \$ 77,24 \$ 100,46 \$

FRAIS D'OPÉRATIONS

18. Camion de service	11,05 \$	11,05 \$	11,05 \$
19. Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
20. Frais généraux	16,57 \$	16,57 \$	16,57 \$

28,82 \$ 28,82 \$ 28,82 \$

TOTAL FRAIS

82,84 \$ 106,06 \$ 129,28 \$

BÉNÉFICE - majoration 10 %

9,20 \$ 11,78 \$ 14,36 \$

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

92,04 \$ 117,84 \$ 143,64 \$

APPRENTI-FERBLANTIER Salaire

1 ^{re} année:	20,41 \$	(60%)	70,59 \$	86,07 \$	101,56 \$
2 ^e année:	23,81 \$	(70%)	75,74 \$	93,79 \$	111,84 \$
3 ^e année:	28,91 \$	(85%)	83,49 \$	105,42 \$	127,34 \$

¹ Le temps supplémentaire à temps et demi ne s'applique que pour les 2 premières heures seulement (secteurs institutionnel et commercial).

MISE EN GARDE :

Pour bien remplir ce contrat, le Client et l'Entrepreneur doivent lire attentivement le document explicatif ci-joint.

VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER CE MODÈLE DE CONTRAT SI LE CONTRAT EST CONCLU AVEC UN COMMERÇANT ITINÉRANT.

Un contrat de rénovation conclu avec un commerçant itinérant est régi par des règles particulières prévues notamment à la Loi sur la protection du consommateur. Certaines de ces règles concernent le contenu du contrat et l'obligation pour le commerçant itinérant de détenir un permis.

Pour savoir quand un contrat est considéré comme ayant été conclu avec un commerçant itinérant, nous vous invitons à consulter le lexique qui se trouve à la fin du document explicatif. Il est parfois difficile de déterminer si un contrat est conclu avec un commerçant itinérant. En cas de doute sur la nature du contrat à conclure, il est recommandé de communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

A. Identification

Entre (Entrepreneur)

Entrepreneur (nom de l'entreprise)		Nom du chargé du projet	
Adresse de l'entreprise			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone ind. rég.	Télécopieur ind. rég.	Courriel	
N° licence de RBQ :	N° de TVQ :	N° de TPS :	

Et (Client)

Client(s)			
Propriétaire ☐		Locataire ☐	
Adresse du Client			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone ind. rég.	Télécopieur ind. rég.	Courriel	
Adresse de la propriété où sont effectués les travaux (si différente de celle du Client)			
Ville	Province	Pays	Code postal

B. Description des travaux

Les travaux doivent être décrits de manière détaillée. Pour ce faire, on peut référer aux plans et devis. Si le Client entend fournir des matériaux ou exécuter certains travaux ou les faire exécuter par un autre entrepreneur, mentionnez-le au contrat. Vous pouvez annexer au présent contrat une description détaillée des travaux. L'annexe devra être signée par les deux parties et la présente section devra y faire expressément référence.

Si des modifications sont apportées au contrat, elles doivent faire l'objet d'une entente écrite, signée par les deux parties et jointe au présent contrat en précisant, s'il y a lieu, toute modification au coût des travaux.

C. Calendrier des travaux et permis

Début des travaux	année	mois	jour
Fin des travaux	année	mois	jour

Le Client s’assure d’obtenir le permis de rénovation auprès de sa municipalité.
Si nécessaire, le _____ (Client ou Entrepreneur) obtiendra le ou les permis supplémentaires suivants :

Si les travaux n’ont pas commencé à la date prévue au contrat, l’Entrepreneur s’engage à rembourser l’acompte versé à la signature du contrat.

D. Coût des travaux, modalités de paiement et réception des travaux

Acompte ☐ Oui ☐ Non	Montant \$
---	------------

Le prix total est payable à la fin des travaux ou est payable de la manière suivante :

(description de l’étape)	(montant) \$
(description de l’étape)	(montant) \$
(description de l’étape)	(montant) \$

Le Client pourra retenir ____% du coût total des travaux. Le Client devra verser cette somme à l’Entrepreneur après la fin des travaux lorsque celui-ci aura fait la preuve qu’il a payé ses sous-traitants et ses fournisseurs.
(Lien vers article 2123 du Code civil.)

Le Client pourra aussi retenir la somme requise pour corriger les malfaçons dénoncées à la réception de l’ouvrage.
(Lien vers article 2111 du Code civil)

E. Autres entrepreneurs (engagés par le Client)

L’Entrepreneur doit coordonner ses travaux avec ceux exécutés par le Client ou par les entrepreneurs suivants engagés par le Client :

Nom	Nom
Mandat	Mandat
Téléphone ind. rég.	Téléphone ind. rég.

(Voir liste ci-jointe s’il y a lieu)

F. Normes applicables aux travaux

L’Entrepreneur doit respecter la réglementation et les codes en vigueur, les règles de l’art et les conditions du présent contrat. Il est aussi responsable des travaux effectués par ses ouvriers et de ceux effectués par les sous-traitants qu’il engage.

G. Sécurité et entretien des lieux

L’Entrepreneur doit assurer la sécurité des lieux, garder les lieux raisonnablement propres et prévenir toute accumulation de matériaux inutilisables ou autres nuisances. L’Entrepreneur doit protéger les travaux, les biens du Client et les biens adjacents à l’emplacement des travaux contre tout dommage. Dès la fin des travaux, l’Entrepreneur doit enlever les débris de construction et nettoyer les lieux de la saleté causée par les travaux.

H. Assurances

L’Entrepreneur confirme qu’il détient une assurance de responsabilité civile adéquate pour l’exécution des travaux prévus au contrat et que cette assurance couvre les sous-traitants et le Client.

Nom de la compagnie d’assurances	Numéro de la police
----------------------------------	---------------------

L’Entrepreneur confirme qu’il détient une assurance de dommages protégeant adéquatement la valeur de ses biens, matériaux et équipements.

Nom de la compagnie d’assurances	Numéro de la police
----------------------------------	---------------------

I. Sécurité sur les lieux de travail

L’Entrepreneur déclare se conformer à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, et respecter toutes les dispositions de ces lois et de leurs règlements; il doit émettre tous les avis requis, y compris à l’ouverture et à la fermeture du chantier et faire toutes les déclarations de salaires des ouvriers requises. Il doit remplir, en lieu et place du Client, les obligations imposées par ces lois au «maître d’œuvre». On trouvera davantage d’information à ce sujet à cette adresse : (hyperlien avec information sur le site CSST).

J. Garanties

L'Entrepreneur s'engage à remettre au Client, à la fin des travaux, les documents faisant état des garanties des fabricants et des vendeurs en lien avec les produits ou matériaux installés.

En plus des garanties légales, le Client bénéficie des garanties suivantes :

- Garantie conventionnelle de l'Entrepreneur (dont copie ci-jointe s'il y a lieu) :

- Garantie offerte par un tiers (par exemple, un plan de garantie) dont copie ci-jointe, s'il y a lieu :
Garantie offerte par :

K. Accès aux services publics

Les services publics et installations nécessaires pour réaliser les travaux sont fournis par la personne identifiée ci-dessous :

	Client	Entrepreneur
1. Eau		
2. Électricité		
3. Toilette		
4. Autre		

L. Défaut de la part de l'Entrepreneur ou du Client et résiliation du contrat

L'Entrepreneur est en défaut s'il manque à l'un de ses engagements prévus au présent contrat. Conformément au Code civil, si le défaut est d'importance, le Client pourra résilier le contrat si l'Entrepreneur ne corrige pas le manquement dans le délai prévu à l'avis écrit que lui aura transmis le Client.

Le Client est en défaut s'il manque à l'un de ses engagements prévus au présent contrat. Conformément au Code civil, si le défaut est d'importance, l'Entrepreneur pourra résilier le contrat si le Client ne corrige pas le manquement dans le délai prévu à l'avis écrit que lui aura transmis l'Entrepreneur (pour le délai, voir le document explicatif).

Le contrat est résilié si l'Entrepreneur devient insolvable, fait faillite ou fait une cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre de faillite est nommé pour représenter l'Entrepreneur.

M. Résiliation unilatérale du contrat

Conformément au Code civil, l'Entrepreneur ne peut mettre fin au contrat unilatéralement que pour un motif sérieux et il ne peut le faire à un moment inapproprié. Il devra alors remettre les sommes perçues du Client pour des travaux non exécutés. Le Client peut mettre fin unilatéralement au contrat en tout temps même si les travaux sont commencés. Par contre, il devra payer à l'Entrepreneur la valeur des travaux exécutés avant la fin du contrat ou avant la notification de la résiliation, ainsi que la valeur des biens qui lui ont été remis et qui sont utilisables. Chacune des parties pourra être tenue du préjudice subi par l'autre (articles 2125, 2126 et 2129 du Code civil).

N. Signature

Le présent contrat est régi et interprété d'après les lois en vigueur au Québec. Les documents énumérés à la section B font partie du contrat.

Entrepreneur :

En foi de quoi, j'ai signé à (indiquez l'adresse complète)				année	mois	jour
Ville	Province	Pays	Code postal			
Nom de l'entreprise						
Par (nom)			Titre			
Signature						

Client(s) :

En foi de quoi, j'ai signé à (indiquez l'adresse complète)				année	mois	jour
Ville	Province	Pays	Code postal			
Client (s) (nom)						
Signature						

IMPORTANT : Un double du contrat, signé par les deux parties, devrait être remis au Client.



La RBQ présente sur le terrain en tout temps

Pour parler à un employé de la Régie du bâtiment du Québec :

- Dans nos bureaux situés :

Hôtel de ville
188, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)

- Par téléphone

1 800 361-0761

Nos partenaires

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations concernant les services offerts par nos différents partenaires, nous vous invitons à consulter leur site Internet.

- Sites Web de nos partenaires

[Association de la construction du Québec \(ACQ\)](#)

[Association patronale des entreprises en construction du Québec \(APECO\)](#)

[Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. \(APCHQ\)](#)

[Corporation des entrepreneurs généraux du Québec \(CEGQ\)](#)

[Corporation des maîtres électriciens du Québec \(CMEQ\)](#)

[Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec \(CMMTQ\)](#)